

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 DECEMBRE 2022 – 19H

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le six décembre deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Quorum : 24

Étaient présents (39) : Sophie ARZUL – Adrien BARON – Pascale BOISSELIER – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Cyrille COCQUET – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Béatrice DOUILLARD – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAU – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Fabienne MULLINGHAUSEN – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Marc PUICHAUD – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (7) : Cécile BARREAU a donné pouvoir à Adrien Baron – Isabelle BLAINEAU a donné pouvoir à Nathalie Sécher – Pierre BOIS a donné pouvoir à Cécilia Grenet – Yvonnick BOLTEAU a donné pouvoir à Isabelle Rivière – Jean-Martial HAEFFELIN a donné pouvoir à Sophie Arzul – Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric Hervouet – Catherine PIOT a donné pouvoir à Robert Braud – Michelle RINEAU a donné pouvoir à Cyrille Cocquet (délégations DELTDMC_22_217 à DELTDMC_22_221)

Était absente (1) : Maëlle CHARITÉ

Secrétaire de séance : Christian PICHAUD

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Générale des Services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

ORDRE DU JOUR

- ☒ DELTDMC_22_217 Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de La Loire
- ☒ DELTDMC_22_218 Appel à projet ACTEE MERISIER pour l'amélioration de la performance énergétique des écoles primaires – Adhésion au groupement départemental coordonné par le SyDEV
- ☒ DELTDMC_22_219 Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable – Vendée Eau
- ☒ DELTDMC_22_220 Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable – Atlantic'Eau
- ☒ DELTDMC_22_221 Grille tarifaire 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- ☒ DELTDMC_22_222 Grille tarifaire 2023 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les déchets ménagers des particuliers
- ☒ DELTDMC_22_223 Grille tarifaire 2023 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les déchets ménagers des professionnels
- ☒ DELTDMC_22_224 Actualisation du règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés
- ☒ DELTDMC_22_225 Evolution des aides habitat à la performance énergétique et à l'adaptation des logements dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de la plateforme territoriale de Renovation Énergétique (PTRE)
- ☒ DELTDMC_22_226 Programme d'aides économiques 2022-2024
- ☒ DELTDMC_22_227 Convention de transfert des services de Transport scolaire avec la Région des Pays de la Loire
- ☒ DELTDMC_22_228 Convention de délégation de la compétence d'organisation du transport scolaire sur le territoire avec la Région des Pays de la Loire
- ☒ DELTDMC_22_229 Convention de délégation partielle relative à l'organisation de proximité du transport scolaire avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité de second rang (AO2)
- ☒ DELTDMC_22_230 Convention-cadre de mutualisation des services entre Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS
- ☒ DELTDMC_22_231 Convention de mise à disposition d'un service communal à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour intervention technique sur un bâtiment intercommunal n'ayant pas de référent sur site
- ☒ DELTDMC_22_232 Convention de mise à disposition d'un service communal à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour intervention sur un événement intercommunal
- ☒ DELTDMC_22_233 Convention de mise à disposition d'un service communal à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour l'exercice de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaire ou aéroportuaire »
- ☒ DELTDMC_22_234 Participation de la collectivité à la Prévoyance
- ☒ DELTDMC_22_235 Adhésion à l'unité missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
- ☒ DELTDMC_22_236 Rapport 2021 de situation en matière d'égalité femme-homme
- ☒ DELTDMC_22_237 Modification du tableau des effectifs
- ☒ DELTDMC_22_238 Modification des Attributions de Compensation 2022
- ☒ DELTDMC_22_239 Attribution de fonds de concours intercommunal aux communes de Cugand et La Bernardière
- ☒ DELTDMC_22_240 Décisions modificatives
- ☒ DELTDMC_22_241 Approbation du budget primitif 2023 – Budget principal et budgets annexes
- ☒ DELTDMC_22_242 Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023
- ☒ DELTDMC_22_243 Participation du budget principal 2023 au budget annexe Office de Tourisme
- ☒ DELTDMC_22_244 Participation du budget principal 2023 au budget principal du CIAS
- ☒ DELTDMC_22_245 Subventions 2023 aux associations et autres organismes
- ☒ DELTDMC_22_246 Création d'une autorisation de programme pour l'aménagement des extérieurs de l'Hôtel d'agglomération et du Cinéma
- ☒ DELTDMC_22_247 Création d'une autorisation de programme pour les aménagements du Schéma Vélo
- ☒ DELTDMC_22_248 Création d'une autorisation de programme pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- ☒ DELTDMC_22_249 Convention de financement entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la commune de Montaigu-Vendée pour la construction de l'hôtel d'agglomération mutualisé
- ☒ DELTDMC_22_250 Compétence Assainissement – Transfert des excédents de la commune de Cugand à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

Après l'ouverture de la séance par le Président, en vertu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil d'agglomération nomme Monsieur Christian PICHAUD en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 14 novembre 2022 rédigé par Monsieur Joël OIRY est adopté à l'unanimité.

INTRODUCTION

Antoine CHEREAU « Le conseil d'agglomération de ce soir est extrêmement dense. Il comporte un certain nombre de points majeurs tels que le budget 2023 évidemment, mais aussi la convention de mutualisation des services.

Se succéderont aussi un grand nombre de sujets relatifs à la mise en œuvre de notre plan Terres d'enAIRgie. En effet, sur ce sujet nous ne trainons pas, nous accélérons même.

Nous serons amenés à voter la participation à un groupement de commande afin que les communes bénéficient d'aides pour améliorer la performance énergétique de leurs écoles.

Nous voterons les tarifs du SPANC et nous prendrons connaissance des bons résultats de notre politique incitative en la matière. Nous voterons les tarifs de la redevance d'ordures ménagères et je vous proposerai d'adopter un nouveau service d'enlèvement des déchets ménagers des professionnels.

Nous ferons un premier bilan des aides à l'habitat dont les résultats dépassent toutes nos espérances et je vous proposerai de renforcer et concentrer les aides sur les projets les plus efficaces du point de vue de la décarbonisation. Enfin, trois mois après le lancement de la plateforme de covoiturage Karos sur le territoire, nous dresserons un premier bilan extrêmement encourageant.

Mais je ne vais pas m'attarder trop longtemps sur ce propos introductif car, je vous l'ai dit, la séance sera longue.

Nous débutons ce conseil d'agglomération par l'examen du rapport définitif de la chambre régionale des comptes. »

19h10 : Arrivée de Sophie Arzul

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Antoine CHEREAU, Président

DELTDMC_22_217 – Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de La Loire

Antoine CHEREAU précise à l'assemblée que le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, sur une période de modifications d'organisation notamment avec la fusion des deux communautés de communes de Terres de Montaigu et du Canton de Rocheservière, a été l'occasion de travailler en confiance avec le juge et n'a pas été vu comme un contrôle externe qui n'avait rien à apporter à la collectivité.

Il rappelle que les chambres régionales des comptes font partie des juridictions financières et sont indépendantes des pouvoirs publics. Depuis 1982, les CRC examinent la gestion et contrôlent les actes budgétaires des collectivités. La CRC des Pays de la Loire a un champ de contrôle qui s'étend sur 760 organismes soumis aux règles de la comptabilité publique (dont tous les EPCI et les communes de + de 5 000 habitants et recettes de + de 5 millions).

Elles ont pour mission d'examiner la régularité et la qualité de la gestion des collectivités territoriales. Le contrôle porte sur l'équilibre financier des opérations de gestion, le choix des moyens mis en œuvre et les résultats obtenus par comparaison avec les moyens et les résultats des actions conduites. Se prononçant sur la régularité des opérations et l'économie des moyens employés, les CRC cherchent d'abord à aider et inciter ces dernières à se conformer au droit, afin de prévenir toute sanction.

Le contrôle de la gestion de Terres de Montaigu a débuté en janvier 2022 et concerne les exercices 2017 à 2021 compris. C'est un contrôle classique qui a porté sur la gestion financière, le développement économique et la politique en faveur des maisons de santé.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives au Président de la Communauté d'agglomération le 18 octobre 2022. Le rapport d'observations définitives intégrant les réponses du Président a été communiqué à Terres de Montaigu le 22 novembre 2022.

Conformément au Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Antoine CHEREAU présent les cinq recommandations formulées par la CRC.

1- Actualiser le plan climat air énergie territorial au regard de la nouvelle stratégie nationale bas carbone 2020

- La CRC considère que notre PCAET ne va pas assez loin car le scénario évaluant l'impact des actions a été construit avant la révision de la stratégie nationale bas carbone qui vise à atteindre la neutralité carbone en 2050. Nous avons un objectif de -75% en 2050. Il s'agit d'une interprétation de la CRC qui n'est pas le droit. Notre PCAET doit être compatible avec le SRADET. Il l'est. Nous avons la particularité d'un développement économique et notamment industriel qui est plus difficile à concilier avec la neutralité carbone que d'autres territoires. L'ADEME dit elle-même, que la neutralité carbone n'a aucun sens à l'échelon local. Imposer la neutralité carbone aux intercommunalités c'est mettre tous les territoires sur un pied d'égalité face aux émissions de carbone, ce qu'ils ne sont pas évidemment.
- La recommandation de la chambre ne s'appuie pas sur des éléments juridiques suffisants pour devoir modifier notre PCAET. Pas de suite donnée, ce qui n'aura aucune conséquence sur notre ambition réelle.

2- Mettre en place sans délais un conseil de développement

- Terres de Montaigu a dépassé le 1^{er} janvier 2021 le seuil des 50 000 habitants en population totale. Nous avons interrogé la préfecture afin de savoir si le chiffre à prendre en compte était celui de la population totale ou de la population municipale (plus faible). Il s'agit bien du chiffre le plus élevé et nous sommes donc concernés par cette réglementation. Le conseil de développement est une instance participative à l'échelle communautaire.
- La recommandation de la chambre sera suivie d'effet en 2023.

3- Respecter les délais de paiement aux entreprises

- Terres de Montaigu présente des délais de paiement un peu longs au regard des obligations légales (26 jours en fonctionnement et 38 jours en investissement). Délai légal : 30 jours. Ces délais sont toutefois quasiment ceux de la moyenne des communautés d'agglomération. Cela s'explique par un service des finances qui a dû intégrer beaucoup de nouvelles compétences et le CIAS ouest ces dernières années. C'est aussi une inadéquation du logiciel de gestion financière qui sera changé dans quelques mois.
- La recommandation de la chambre est fondée et la collectivité mettra en œuvre des actions pour remédier à cela, un nouveau logiciel comptable en 2023, une mutualisation avec le service des finances de Montaigu-Vendée.

19h20 : Arrivée de Angéline Maindron

4- Doter les budgets annexes (déchets ménagers et assainissement) gérant des services publics industriels et commerciaux d'un compte au trésor et garantir leur autonomie financière

- Jusqu'à présent seule la comptabilité des budgets était isolée mais leur trésorerie était mutualisée. Il faut désormais les autonomiser. Cette recommandation aura un impact sur notre trésorerie globale. Elle aura un coût (lignes de trésorerie) et engendrera des lourdeurs administratives. Il s'agit là d'une recommandation technique.
- Cette recommandation est fondée juridiquement et sera mise en œuvre en 2023.

5- Adopter un budget en équilibre réel intégrant l'ensemble des recettes et des dépenses du budget annexe « zones d'activités économiques »

- La CRC note que nous ne comptons pas dans nos prix de commercialisation des zones, certaines dépenses générales telles que les frais du bureau d'étude, le coût d'ingénierie du service développement économique. Elle considère aussi que nous devons y intégrer le « prix de l'argent » qui nous permet de financer le portage financier. Cette recommandation aura pour conséquence directe de relever les prix de vente des terrains en zone économique. Il faut noter que la pratique de faire porter sur la trésorerie générale des budgets autres (comme les lotissements dans les communes) est assez courante. Bien souvent, on ne réalise pas l'emprunt affiché au budget.
- La qualification d'insincérité du budget n'est pas acceptable. Toutefois il est nécessaire d'intégrer plus de coûts indirects dans notre budget de zones afin d'avoir une vérité des coûts et donc des tarifs. La réalisation des emprunts ou de lignes de Trésorerie aura un coût certain.

Débat :

Vincent MATHIEU : « Monsieur le Président, puisque l'occasion nous est laissée de pouvoir débattre de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes, je souhaiterais revenir sur deux points qui y figurent.

En effet ce rapport, s'il a pour objectif principal de procéder au contrôle des comptes et la gestion de la communauté d'agglomération, est aussi un outil pertinent d'analyse des orientations stratégiques et politiques que vous mettez en œuvre au sein du territoire. Et ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes est par moment assez en adéquation avec les analyses qui sont les nôtres et dont nous vous faisons part très régulièrement.

Sur le plan environnemental, tout d'abord : le rapport signale votre engagement tardif et un délai légal non respecté dans l'élaboration du plan climat air énergie. Point sur lequel nous n'avons cessé de vous interpeller depuis le début de ce mandat. Mais aussi sur une absence d'indicateurs qui ne permettront pas d'évaluer objectivement les mesures

mises en œuvre dans ce PCAET. Sans chiffre de départ et avec des intentions insuffisamment précises et détaillées, il est difficile, vous en conviendrez, de faire des bilans d'étape pour éventuellement ajuster les mesures et donc de s'inscrire dans une démarche prospective. Et lorsqu'on lance les choses trop tardivement, comme ce fut le cas avec le PCAET, les nouvelles contraintes légales sont de facto plus difficiles à respecter. En effet, ce PCAET, dans sa conception même, est déjà en dehors des clous puisqu'il ne prend pas en compte les nouvelles contraintes de la stratégie bas carbone imposée par l'État. La préfecture, dans l'avis qu'elle avait porté sur votre PCAET, avait déjà estimé que les objectifs chiffrés étaient certes ambitieux, mais qu'ils étaient néanmoins et déjà, en deçà des objectifs régionaux et nationaux qui visent la neutralité carbone en 2050. Sur ce point, je tenais à vous dire que j'avais trouvé votre réponse adressée à la Chambre Régionale des Comptes, dans la phase de contradiction, pour le moins surprenante. Vous expliquez en effet que cette neutralité carbone n'a guère de sens au regard des perspectives de développement démographique et économique du territoire. Pour vous, cet objectif de neutralité carbone relève, je vous cite, « de l'affichage et de la communication ». Ces termes, d'affichage et de communication, sont d'ailleurs souvent les termes que vous employez quand vous nous répondez en séance dès lors que nous vous interpellons sur ces sujets de transition écologique pourtant fondamentaux. Vous vous taxez souvent l'opposition d'être dans l'affichage, dans la communication et même parfois le greenwashing. Vous faites de même ce soir avec le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui pointe à travers ce rapport, ce que nous pointons dans l'opposition depuis le début de ce mandat, à savoir un retard évident dans la mise en œuvre de ce PCAET et des objectifs trop peu ambitieux à l'échelle du territoire. Vous l'avez rappelé vous-même, Monsieur le Président, l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, n'est ni plus ni moins que l'application de la Loi, la Loi relative à l'énergie et au climat qui a été définitivement adoptée par le Sénat le 26 septembre 2019, après délibération et modification du projet voté par l'Assemblée Nationale le 11 septembre 2019. Dans cette Loi, nous y retrouvons des objectifs clés de la stratégie nationale bas carbone établie initialement en 2015 concomitamment à la signature de l'accord de Paris. Par cette Loi, l'État prévoit une baisse de la consommation d'énergie fossile d'ici 2030, une réduction à 50% de l'électricité d'origine nucléaire et fixe l'objectif de neutralité carbone à 2050. Nous ne sommes donc pas uniquement dans de l'affichage ou dans de la simple communication, mais dans un cadre légal. De plus, l'été que nous venons de passer, la crise énergétique que nous connaissons et le rapport récent du GIEC, doivent nous inciter à agir partout et dès maintenant. Pour conclure le premier point de mon intervention, iriez-vous finalement jusqu'à dire que cet objectif de neutralité carbone aurait pu ou aurait dû être simplement réservé à des territoires économiquement et démographiquement moins dynamiques que le nôtre ?

Deuxième point sur le plan des finances, qui constitue le cœur de ce rapport, la Chambre Régionale des Comptes pointe sur les cinq dernières années, un bilan financier mitigé de la fusion, avec des dépenses de personnel du bloc communal qui ont augmenté de près de 40 % alors que la politique d'investissement est restée au même niveau que sur la période antérieure. L'un des postes budgétaires en tension, soulevé par la Chambre Régionale des Comptes, est lié à la collecte des ordures ménagères. Sur ce point précis, si l'augmentation de la redevance au regard de la hausse des coûts de collecte et de traitement des déchets est, somme toute acceptable et entendable dans le contexte inflationniste actuel, la Chambre Régionale des Comptes vous reproche aussi d'avoir ignoré au moment où vous avez décidé de relancer le marché de collecte des ordures ménagères, la fermeture du centre de Boufféré et la création d'un nouveau site sur La Boissière-de-Montaigu. Ce qui a eu pour conséquence une augmentation significative du budget de plus de 92 000 € par an, soit 460 000 € pour une durée du marché prévu pour cinq ans. Il ne s'agit donc pas d'une menue somme. Comme l'indique le rapport, cette fermeture du centre de tri ne pouvait pas être ignorée de Terres de Montaigu puisque de nombreuses réunions du Comité syndical de Trivalis, qui a la charge de la gestion des centres de transfert, avait validé la fermeture du centre de Boufféré, jugé à l'époque vétuste. Pourriez-vous m'indiquer si, en plus de la hausse des coûts de collecte et de traitement des déchets, l'augmentation pour les foyers de + 3 euros à + 14 euros en fonction du volume du conteneur sur la partie fixe annuelle, sert aussi à compenser l'impact financier de cet avenant à la convention initiale, en raison du transfert du centre de tri et de sa non prise en compte au moment de la signature de la convention liant la collectivité avec le prestataire ?

Je vous remercie. »

Antoine CHEREAU : « Merci Monsieur Mathieu.

Je vois que finalement vous avez fait l'exercice de regard critique sur cette présentation. En ayant un regard positif, vous auriez vu, en choisissant aussi vos paragraphes, de nombreux points de satisfecit, y compris sur les sujets que vous citez. Je note en particulier cette phrase que je cite sur le PCAET, « la CRC salue le travail important mené sur le PCAET pour établir une stratégie et élaborer un plan d'actions riche ».

Je dis ça parce qu'il y a effectivement la question de fond sur laquelle je reviendrai, mais aussi la bonne foi qu'on doit avoir sur un contrôle qui a été fait pour permettre aussi de remonter à l'échelle nationale les sujets de mise en œuvre des lois. Hors, si vous avez raison, c'est la France entière qui est très en retard. Puisque lorsque nous avons décidé et voté notre PCAET, il n'y avait que 3,9% des EPCI qu'il l'avait déjà fait avant nous.

Autrement dit, les délais d'application de la loi n'étaient pas compatibles avec la réalisation d'un programme d'actions riche. C'est le sens de la réponse quand je dis « on aurait pu faire quelque chose dans les temps plus vite, plus fort, et cela aurait été de l'affichage ». Donc justement, nous ne voulons pas être dans l'affichage, nous voulons être dans l'action concrète. Le temps de la concertation, le temps de la mise en place des actions, permet d'avoir un ensemble d'actions, dont vous verrez d'ailleurs aujourd'hui un certain nombre d'éléments, qui est efficace, riche et fait. J'insiste là-dessus, parce que c'est une volonté très forte que nous avons, quand il y a un dispositif nouveau qui existe, de nous en saisir pour en faire quelque chose, et justement, pas pour faire du greenwashing, ni de l'affichage.

Evidemment quand nous répondons cela au juge, ce n'est pas pour le critiquer lui-même, en aucun cas, c'est plutôt pour dire l'état d'esprit dans lequel nous sommes.

Je rappelle que, pour un certain nombre de nos sujets, comme par exemple le fait d'avoir été le premier plan local d'urbanisme intercommunal alors que la fusion n'avait pas commencée, lorsque nous avons dû attendre, parce que c'était obligatoire d'attendre d'être ensemble, pour pouvoir lancer le plan local de l'habitat, c'était évidemment une volonté d'efficacité.

Autrement dit, alors même qu'on était en fusion, il y a eu un énorme travail fait, et d'ailleurs ça été souligné, pour simplifier, harmoniser, organiser, à quatre établissements, deux communautés de communes et deux syndicats mixtes, le service public. C'est d'ailleurs pour ça qu'il y a une augmentation de frais de fonctionnement. Monsieur Mathieu, vous ne nous aviez pas dit que vous étiez contre le recrutement de fonctionnaires. D'ailleurs le juge n'a absolument pas indiqué que c'était une mise en difficulté ou en dégradation de notre EPCI, il a justement au contraire noté une augmentation de l'activité de l'EPCI nouvelle, pendant cette période-là.

Alors je peux continuer de lire, simplement en citant, plutôt que de faire des commentaires : « un effort important de simplification de la présentation budgétaire », « une situation financière de l'EPCI satisfaisante », qui rappelle au passage, vous avez oublié de le souligner, « les indemnités des élus sont en fort retrait », « le financement propre de la collectivité reste élevé », Chambre qualifie « importante, la place jouée par l'intercommunalité dans le bloc local », « forte implication dans les relations financières avec ses communes membres », « elle reverse une grande partie du FPIC, etc. etc. Et point important, elle observe que ça a « un effet positif sur la réduction sensible de l'endettement des communes ». Autrement dit, il faut regarder le bloc local et c'est celui-là qui effectivement est notre guide. Moi sur ces points-là, je me satisfais, j'en félicite d'ailleurs Daniel Rousseau et nos équipes sur la bonne qualité de notre budget, malgré les difficultés que l'on connaît.

Enfin sur la question du marché de collecte puisque vous l'avez souligné, je voudrais vous dire deux choses toutes simples. La première c'est que l'organisation de ce sujet se fait en lien avec Trivalis. Donc nous n'avons pas tout seul, décidé de changer le lieu entre Boufféré et La Boissière-de-Montaigu. Si nous l'avons fait, c'est à la demande de Trivalis et de son ancien président et de son ancien bureau, pour des questions d'optimisation de la prise en charge à l'échelle du département. Il y a donc un certain nombre de points où une solidarité géographique se joue. Nous devons être solidaire de l'ensemble du département. Je rappelle que la plateforme de Boufféré avait été construite à l'époque où la commune de Vieilleville faisait partie du Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière et où il y avait une continuité territoriale qui, effectivement, est différente de celle d'aujourd'hui, puisqu'aujourd'hui la commune de Vieilleville est prise en charge par la communauté d'agglomération de Clisson. Donc il y a certain nombre de points qui peuvent entraîner des surcoûts et ces surcoûts ont été accompagnés par Trivalis, de son côté, dans notre facturation. La question qui est posée, n'est pas celle du coût, Monsieur Mathieu. Tout ce que vous avez pu nous dire sur les conséquences, sur le prix, sont en fait fausses parce qu'on l'aurait eu d'une manière ou d'une autre. La question posée par le juge était à quel moment dans notre organisation de marché, l'option de transfert du point de collecte de Boufféré à La Boissière-de-Montaigu était prise. C'est une question que l'on s'était posée parce qu'au moment où on a refait notre marché, c'était un débat avec Trivalis et il n'y avait pas de décision de leur part, et nous ne savions pas comment faire. Est-ce qu'on fait un marché qui prévoit le déménagement alors que Trivalis n'a pas décidé et que la discussion est encore ouverte ? Est-ce qu'on fait un marché qui ne prévoit pas le déménagement alors qu'on savait que c'était possible mais pas décidé ? C'est une question que nous avons posée à la préfecture qui nous avait indiqué que sans décision objective, on ne changeait pas. Donc j'insiste sur ce point-là, c'est une logique de solidarité départementale. La question portait sur une question technique du marché et d'ailleurs ce n'est pas une recommandation. C'est-à-dire que nos échanges ont bien conclu à la bonne foi et à la bonne décision de l'agglomération dans ce sujet. »

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acte la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de La Loire portant sur l'examen des comptes et de la gestion de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière au cours des exercices 2017 à 2021 et acte la tenue du débat portant sur le rapport.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

DELTDMC_22_218 – Appel à projet ACTEE MERISIER pour l'amélioration de la performance énergétique des écoles primaires – Adhésion au groupement départemental coordonné par le SyDEV

Florent LIMOUZIN rapporte que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux et accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le SyDEV s'est porté candidat pour l'ensemble des collectivités adhérentes vendéennes au nouvel appel à projet appelé ACTEE-MERISIER et sa candidature a été retenue. L'objectif est d'améliorer la performance énergétique des écoles primaires. Les dépenses et aides prévisionnelles inscrites dans l'appel à projets concernent :

- La réalisation d'études énergétiques, financée à hauteur de 80% dont 50% par le dispositif ACTEE (30% par le SyDEV) ;
- L'installation de dispositif de Gestion Technique du Bâtiment, financée à 50% par le dispositif ACTEE ;

Il convient de régulariser administrativement cette coopération en signant une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement ;

Le SyDEV traitera la gestion des flux financiers entre les communes et la FNCCR ; Terres de Montaigu n'étant que « fédératrice » de l'action auprès de ses communes membres.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'appel à projet MERISIER ; valide le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SyDEV, 2022/270 autorise Monsieur le Président à signer la convention et autres documents s'y rattachant.

CYCLE DE L'EAU

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Président de la Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau

DELTDMC_22_219 – Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable – Vendée Eau
DELTDMC_22_220 – Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable – Atlantic'Eau

Florent LIMOUZIN rappelle l'obligation faite à Terres de Montaigu de présenter au Conseil d'agglomération le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers.

Terres de Montaigu a délégué cette compétence à Atlantic'Eau (qui dessert historiquement les communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine) et Vendée Eau pour les autres communes du territoire. Chaque syndicat a produit son rapport annuel pour 2021.

Florent LIMOUZIN expose le rapport établi par Vendée Eau pour l'année 2021 :

- 444 492 abonnés / 256 des 258 communes de Vendée
- Prix de l'eau : 2,20 € TTC/m³
- Gestion déléguée à 3 opérateurs privés : SUEZ, VEOLIA ET SAUR
- Origine de l'eau distribuée : 88% eau de surface ; 12% nappes souterraines
- Réseaux de distribution : 15 538 km, en très bon état : 88,1% de rendement
- Production d'eau potable : 50 millions de m³
- Qualité de l'eau / taux de conformité : 99,8% bactériologique ; 99,4% physico-chimique
- CA 2021 : Dépenses de fonctionnement : 86,6 millions d'€ et en cours de la dette : 45,38 millions d'€ (durée d'extinction 1,1 année)

Il expose ensuite le rapport établi par Atlantic'Eau pour l'année 2021 :

- 266 075 abonnés / 162 communes (dont 2 en Vendée)
- Prix de l'eau : 2,03 € TTC/m³
- Gestion déléguée à 2 opérateurs privés : SAUR et VEOLIA
- Origine de l'eau distribuée : 77% nappes souterraines ; 23% eau de surface
- Réseaux de distribution : 10 983 km, en bon état : 88,2% de rendement
- Production d'eau potable : 38,3 millions de m³
- Qualité de l'eau / taux de conformité : 99,9% bactériologique ; 96,6% physico-chimique
- CA 2021 : Dépenses de fonctionnement : 63 millions d'€ et en cours de la dette : 39 millions d'€ (durée d'extinction 1,7 année)

(DELTDMC_22_219) Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Vendée Eau.

(DELTDMC_22_220) Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – Atlantic'Eau.

DELTDMC_22_221 – Grille tarifaire 2023 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Florent LIMOUZIN rappelle que le SPANC est un service à caractère industriel et commercial. Il œuvre pour la qualité de l'eau, action 25 du plan climat Terres d'enAIRgie « agir sur la qualité de l'eau dans le milieu naturel ».

Lors de la fusion, une nouvelle politique avait été mise en place avec un contrôle tous les 10 ans sur les installations. En 2007, 32% des installations étaient en bon fonctionnement, l'objectif étant d'atteindre 72% en 2027. En 2021 ce taux atteint 59% contre 48,5% à l'échelle nationale.

Le financement du SPANC est exclusivement assuré par les redevances du service. La grille tarifaire en vigueur a été fixée par délibération le du 13 décembre 2021.

L'inflation subie en 2022 provoque substantiellement une hausse des charges fixes du service, il est donc nécessaire de réviser la grille tarifaire. Il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs limités au taux compris entre 1,95% et 3,03% sur chaque type de contrôle. La variabilité de ce taux permet d'atteindre un coût de redevance en € TTC arrondi à l'euro près, plus lisible pour l'usager. L'impact pour l'usager est faible entre 1 et 4 € TTC par contrôle. La recette supplémentaire est estimée pour 2023 à 2 870 € HT.

Florent LIMOUZIN rappelle que le règlement en vigueur intègre la mise en place du contrôle annuel majoré pour les immeubles ayant fait l'objet d'une vente et n'ayant pas réalisé de travaux dans le délai réglementaire de 1 an, ainsi que pour les immeubles ne disposant d'aucun assainissement non collectif, le taux de pénalité applicable est fixé par délibération du conseil d'agglomération.

En 2022, le taux de majoration était fixé à 200% et a permis de relancer les travaux chez les usagers. En effet sur 185 avis de passages, 95 contrôles ont été réalisés déclenchant 57 chantiers soit un taux de 60% de déclenchement de travaux. En cohérence avec le plan climat, il est proposé de faire évoluer le taux de majoration des pénalités à 250% afin d'accélérer les mises en conformité et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, décide de reconduire une pénalité financière pour refus de contrôle périodique de fonctionnement (refus explicite, non manifestation de l'usager, report abusif des rendez-vous) ; décide de faire évoluer le taux de majoration à 250% pour la pénalité financière et pour la redevance annuelle majorée du contrôle périodique en cas d'absence de travaux de mise aux normes de l'assainissement non collectif dans le délai réglementaire de 1 an suite à une transaction immobilière ainsi que pour les immeubles ne disposant d'aucun assainissement. Ce montant sera exigible tous les ans tant que les travaux de réhabilitation ne seront pas réalisés ; fixe les tarifs du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2023 selon la grille tarifaire ci-dessous :

Redevance pour contrôles (montant exprimé en € HT TVA 10%)	Assainissement non collectif de capacité			
	<20 EH (équivalents-habitants)		>20 EH (équivalents-habitants)	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
1 ^{er} contrôle de conception	61,82 €	68,00 €	122,73 €	135,00 €
2 ^{ème} contrôle de conception (suite à modification de l'étude initiale)	40,91 €	45,00 €	122,73 €	135,00 €
1 ^{er} contrôle d'exécution	71,82 €	79,00 €	142,73 €	157,00 €
2 ^{ème} contrôle d'exécution (= contre visite)	61,82 €	68,00 €	142,73 €	157,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien – opération programmée	107,27 €	118,00 €	160,91 €	177,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien – dans le cadre d'une vente immobilière	153,64 €	169,00 €	230,00 €	253,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien majorée à 250% (somme due chaque année par l'acquéreur tant que l'installation d'assainissement non collectif n'a pas fait l'objet de l'obligation réglementaire de remise aux normes de l'assainissement non collectif, dans le délai prescrit par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation & contrôle d'une installation présentant des risques d'atteinte à la salubrité et/ou à l'environnement - cf. art 15 du règlement)	375,45 €	413,00 €	563,18 €	619,50 €
Pénalité (250%) pour refus de contrôle (TVA non appliquée)	375,45 €	413,00 €	563,18 €	619,50 €
Déplacement du contrôleur sans visite effectuée (absence injustifiée)	61,82 €	68,00 €	61,82 €	68,00 €

19h50 : Arrivée de Michèle Rineau

DECHETS

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

DELTDMC_22_222 – Grille tarifaire 2023 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les déchets ménagers des particuliers

DELTDMC_22_223 – Grille tarifaire 2023 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les déchets ménagers des professionnels

DELTDMC_22_224 – Actualisation du règlement de service de collecte des déchets ménagers et assimilés

Pour rappel, la REOM a été instituée par décision du comité syndical du Syndicat mixte Montaigu-Rocheservière du 2 octobre 2000. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Terres de Montaigu est situé dans les 10% des collectivités les moins chères de France. La quantité de déchets produits par les habitants est inférieure de 30% à la moyenne vendéenne, elle-même une des meilleures de France. La collecte et le traitement des déchets représente en moyenne 60 € par habitant par an, un tarif extrêmement bas par rapport à nos voisins.

Certains lotissements ou habitats collectifs sont exclusivement desservis par un conteneur collectif en apport volontaire pour ordures ménagères et à accès individualisé à l'aide d'une carte (badge) nominative. Ainsi, le service peut être facturé à chaque foyer en fonction de l'usage qu'il en fait. Une harmonisation de ce service est effectuée pour ne conserver que le dépôt en sacs de 50 litres et le tarif associé. En complément du service de collecte en porte à porte, un service « dépannage » existe pour les ordures ménagères résiduelles. Après adhésion, il permet, en cas de besoin, et grâce aux conteneurs enterrés accessibles par carte, qu'un habitant se déleste ponctuellement d'un sac de déchets.

Le principe d'évolution tarifaire pour 2023 est lié à une inflation. En effet, les coûts des marchés de collecte et de traitement ont augmenté de 5% et une hausse progressive et continue de la fiscalité nationale sur les déchets (TGAP). Il est proposé d'augmenter les tarifs de la REOM de 5% pour équilibrer le budget 2023. Le coût moyen par habitant pour le tri et la collecte à la maison, le traitement et l'accès aux déchèteries passerait donc à 63 € en 2023. En comparaison le coût moyen dans les collectivités voisines en 2021, va de 68 € pour Saint-Fulgent à 71 € pour Vie et Boulogne.

Damien GRASSET poursuit en expliquant que certains usagers (professionnels, administrations...) bénéficient aujourd'hui de collecte à des fréquences plus importantes qu'une collecte tous les 15 jours (1 à 2 fois par semaine). Un tarif spécifique est créé pour répondre aux besoins des producteurs de déchets ménagers (professionnels, administrations).

Par ailleurs, certains usagers produisent des quantités d'emballages ménagers plus importantes que les particuliers. Aussi, à compter d'une production d'emballages ménagers supérieure au seuil défini dans le règlement de service, ils seront dotés en bac(s) jaune(s) pucé(s) et seront facturés à la levée du bac. Ce service concerne la collecte des emballages ménagers assimilés produits au sein de leur salle de pause ou espace de restauration (ne concerne pas les emballages « professionnels » liés à l'activité économique).

Les évolutions de la REOM à compter de l'année 2023 nécessitent la mise à jour du règlement de service afin de préciser leurs conditions de mise en œuvre administrative et technique. Il s'agit de préciser les modalités de collecte, de pré-collecte et de facturation de ces nouveaux services.

Débat :

Antoine CHEREAU : « Je souhaite dire avec un peu plus de force, l'excellence de nos résultats, fruit d'une longue habitude de la redevance incitative qui fonctionne très bien. Je souhaite dire avec autant de force, que si aujourd'hui il y a une petite limite à l'efficacité, nous obligeant à toucher la redevance, c'est que la taxation faite par l'État pour les collectivités, pénalise les meilleurs. On comprend bien qu'à l'échelle nationale, il y a des progrès à faire car certains niveaux de collecte sont sans aucune mesure avec les nôtres, pouvant aller jusqu'à 600 kg par habitant sur des territoires ailleurs, parfois lointains, mais en France, plus au sud. En leur disant, si vous faites des progrès de 20% de votre production de déchets individuels, on va vous taxer moins, on comprend l'intérêt pour l'État. Mais au final, c'est à ceux, qui ont fait l'effort depuis 20 ans qui ne peuvent plus faire d'efforts significatifs, parce déjà très, très, très faible, à qui on demande de payer la taxation la plus élevée parce que c'est une enveloppe nationale. Donc j'insiste là-dessus, s'il y a un impact aujourd'hui sur la redevance pour nos habitants, c'est le fruit d'une décision de l'État de taxer ceux qui sont les plus vertueux au détriment de ceux qui ne le sont pas du tout. C'est ce qu'on connaît par ailleurs dans d'autres dispositifs mais il faut quand même vraiment le dénoncer.

La deuxième chose que je voulais dire, notre proposition est une avancée car la part des déchets ménagers dans les entreprises était traitée qu'anecdotiquement. Aujourd'hui, on va pouvoir proposer un vrai service et faire en sorte que nos habitants qui trient à la maison, trient aussi dans l'entreprise pour leurs déchets ménagers. »

Damien GRASSET : « J'ai oublié de préciser qu'on ne faisait pas évoluer les tarifs des déchèteries justement pour favoriser ce geste de tri. »

Sophie ARZUL : « Bonsoir à tous. J'avais une question concernant les déchets verts. L'apport des déchets verts est facturé au-delà de 4 passages, si j'ai bien compris sur le document. Pourquoi ne pas laisser gratuit, cet apport, quel que soit le nombre de passage ? »

Damien GRASSET : « Je pense que j'ai déjà répondu à cette question précédemment. Il y a quelques temps, vous aviez déjà posé la même question. On est dans l'idée que les déchets verts n'ont rien à faire dans une déchèterie. Ils peuvent rester, être réutilisés sur le terrain des propriétaires, notamment en compost, en broya. Aujourd'hui les huit passages qui peuvent permettre de laisser les déchets verts en déchèterie sont relativement suffisants. »

Antoine CHEREAU : « Je peux redire aussi ce que j'avais dit à l'époque à votre question, si vous ne vous souvenez plus des réponses qu'on vous apporte. On voit bien que parfois on ne peut pas faire autrement, pour les grosses pièces notamment, d'où la gratuité. Mais il faut qu'on fasse mieux qu'aujourd'hui. Donc la question est plutôt l'inverse, il faut plutôt limiter. Transporter des déchets verts en voiture vers les déchèteries, c'est vraiment le contraire du geste écoresponsable. C'est un vrai choix. On peut vous l'écrire pour que vous ne reposiez pas la question à la prochaine réunion. Mais on le répétera sans fin. »

(DELTDMC_22_222) Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, décide de faire évoluer à la hausse les tarifs de la REOM pour l'année 2023 et fixer la grille tarifaire pour les déchets ménagers des particuliers en porte à porte à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'il suit :

Grille tarifaire 2023 – Déchets ménagers des particuliers en porte à porte					
Nombre de personnes au foyer	Partie fixe annuelle Collecte en porte à porte			Volume du conteneur mis à disposition (Litres)	Prix unitaire pour chaque vidage
	1 fois / 15 jours	1 fois / semaine	2 fois / semaine		
1	58,00 €	134,00 €	286,00 €	80	3,50 €
1 à 3	108,00 €	184,00 €	336,00 €	120	4,60 €
4 à 5	162,00 €	238,00 €	390,00 €	180	5,70 €
6 à 7	214,00 €	290,00 €	442,00 €	240	7,60 €
8 et plus	303,00 €	379,00 €	531,00 €	340	9,20 €

Dit que le 1^{er} badge d'accès aux déchèteries sera délivré gratuitement à raison d'une unité par foyer, sauf pour les collectivités pour lesquelles autant de badges que de conteneurs peuvent être délivrés dans la double limite d'un badge par conteneur et au maximum 4 badges ; le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité ; le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des 4 accès pour l'apport de déchets autres (om interdites) par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 4,84 € ; le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des 4 accès pour l'apport de déchets verts par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 1,49 €.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, décide de faire évoluer à la hausse les tarifs de la redevance pour l'année 2023 et fixer la grille tarifaire pour les déchets ménagers des particuliers en apport volontaire à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'il suit :

Grille tarifaire 2023 – Apport volontaire exclusif des ordures ménagères résiduelles		
Nombre de personnes au foyer	Partie fixe annuelle	Prix du dépôt de 50 litres
1	58,00 €	1,80 €
2 à 3	108,00 €	
4 à 5	162,00 €	
6 à 7	214,00 €	
8 et plus	303,00 €	

Dit que le 1^{er} badge (carte) est délivré gratuitement ; le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité ; le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des 4 accès pour l'apport de déchets autres (om interdites) par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 4,84 € ; le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des 4 accès pour l'apport de déchets verts par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 1,49 €.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité décide de faire évoluer à la hausse les tarifs de la redevance pour l'année 2023 en ce qui concerne l'utilisation du service dépannage avec les conteneurs ordures ménagères en apport volontaire accessibles par carte ainsi qu'il suit :

Grille tarifaire 2023 pour le service "dépannage" de dépôt d'ordures ménagères résiduelles en apport volontaire	
Partie fixe annuelle complémentaire par foyer	Prix du dépôt de 50 Litres
10,50 €	1,80 €

Dit que le 1^{er} badge (carte) est délivré gratuitement ; le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité.

(DELTDMC_22_223) Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, décide de fixer la nouvelle grille tarifaire de la REOM à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers en porte à porte :

Grille tarifaire 2023 – Déchets ménagers des professionnels en porte à porte						
Volume du conteneur d'Ordures Ménagères mis à disposition (Litres)	Partie fixe annuelle par bac Collecte en porte à porte			Prix unitaire pour chaque vidage de bac d'ordures ménagères	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers de 240 litres	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers de 340 litres
	1 fois / 15 jours	1 fois / semaine	2 fois / semaine			
80	58,00 €	134,00 €	286,00 €	3,50 €	1,50 €	2,10 €
120	108,00 €	184,00 €	336,00 €	4,60 €		
180	162,00 €	238,00 €	390,00 €	5,70 €		
240	214,00 €	290,00 €	442,00 €	7,60 €		
340	303,00 €	379,00 €	531,00 €	9,20 €		

Dit que le 1^{er} badge d'accès aux déchèteries sera délivré gratuitement à raison d'une unité par usager, sauf pour les collectivités pour lesquelles autant de badges que de conteneurs peuvent être délivrés dans la double limite d'un badge par conteneur et au maximum 4 badges ; le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité ; le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des 4 accès pour l'apport de déchets autres (om interdites) par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 4,84 € ; le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des 4 accès pour l'apport de déchets verts par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 1,49 €.

Pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers en apport volontaire :

Grille tarifaire 2023 – Déchets ménagers des professionnels en apport volontaire				
Nombre de salariés	Partie fixe annuelle	Prix du dépôt de 50 litres	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers de 240 litres	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers de 340 litres
1	58,00 €	1,80 €	1,50 €	2,10 €
2 à 3	108,00 €			
4 à 5	162,00 €			
6 à 7	214,00 €			
8 et plus	303,00 €			

Dit que le 1^{er} badge (carte) est délivré gratuitement ; le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité ; le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des 4 accès pour l'apport de déchets autres (om interdites) par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 4,84 € ; le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des 4 accès pour l'apport de déchets verts par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 1,49 €.

Pour la collecte d'emballages ménagers en porte à porte uniquement :

Grille tarifaire 2023 – Emballages ménagers des professionnels en porte à porte		
Volume du conteneur d'emballages ménagers (Litres)	Partie fixe annuelle pour une collecte en porte à porte 1 fois tous les 15 jours (par bac)	Prix unitaire pour chaque vidage d'un bac d'emballages ménagers
Moins de 5 sacs	58,00 €	-
240	214,00 €	1,50 €
340	303,00 €	2,10 €

Dit que le 1^{er} badge d'accès aux déchèteries sera délivré gratuitement à raison d'une unité par usager, sauf pour les collectivités pour lesquelles autant de badges que de conteneurs peuvent être délivrés dans la double limite d'un badge par conteneur et au maximum 4 badges ; le ou les badges de remplacement en cas de perte ou de vol seront facturés 4,84 € l'unité ; le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des 4 accès pour l'apport de déchets autres (om interdites) par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 4,84 € ; le prix unitaire par accès aux déchèteries au-delà des 4 accès pour l'apport de déchets verts par année civile prévus dans la partie fixe est fixé à 1,49 €.

(DELDMC_22_224) Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve le règlement de service actualisé et autorise Monsieur le Président à le signer et à le mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

HABITAT

Rapporteur : Damien GRASSET, Président de la Commission Habitat, Urbanisme et Déchets

DELDMC_22_225 – Evolution des aides habitat à la performance énergétique et à l'adaptation des logements dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de la plateforme territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)

Pour rappel, le Conseil Communautaire le 16 novembre 2020, a approuvé le plan d'actions d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ainsi que d'une plateforme territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE). Ce plan intègre le plan climat et notamment l'action 1 « améliorer la performance énergétique du bâti ».

Pour rappel, la PTRE, d'une durée de 3 ans, est un service public d'accompagnement et d'aides financières pour les particuliers à la rénovation énergétique de leur logement, de plus de 2 ans, situé sur le territoire de l'agglomération de Terres de Montaigu. Les bénéficiaires de cette aide sont les foyers dont le revenu fiscal de référence est supérieur aux plafonds de l'ANAH et qui ne peuvent donc pas bénéficier des aides dans le cadre de l'OPAH mis en place concomitamment par Terres de Montaigu.

L'OPAH, d'une durée de 3 ans reconductible 2 ans, est un dispositif d'aides financé par l'Etat et le Conseil Départemental, auquel Terres de Montaigu a décidé d'abonder, et qui vise à accompagner la rénovation énergétique des logements, leur adaptation, la création de locatifs et la résorption de l'habitat indigne, pour les logements de plus de 15 ans et sous conditions de revenus.

Ces dispositifs ont été mis en place à l'ouverture de Mon Espace Habitat au 1^{er} mai 2021, permettant ainsi d'accompagner techniquement les habitants dans leurs démarches de demande d'aides avec une enveloppe annuelle de 348 000 € par an.

Damien GRASSET évoque un succès bien au-delà des objectifs sur la base des chiffres de la 1^{ère} année :

- 1 650 contacts dont 647 contacts reçus en permanence
- 362 projets d'économie d'énergie aidés (objectifs fixés à 150 dossiers)
- 115 autres projets aidés dans le cadre de l'OPAH (rénovation énergétique, adaptation du logement, rénovation des façades, réhabilitation de locatifs)
- 376 000 € d'aides apportées par Terres de Montaigu
- 1 348 168 € d'aides mobilisées par les partenaires
- 7 2427 592 € de travaux générés

Les gains énergétiques sont significatifs : 2 573 331 kWh ont été économisés sur une année soit la consommation de 1 118 habitants.

Après 18 mois de mise en service de Mon Espace Habitat, les chiffres de fréquentation ont dépassé les objectifs fixés nécessitant d'ajouter de nouvelles permanences liées aux demandes de subvention de rénovation énergétique. Cet engouement démontre que les usagers sont désormais engagés dans la transition énergétique et que l'accompagnement de Terres de Montaigu a permis d'accélérer et de faciliter les démarches en ce sens.

Par ailleurs, dans un contexte particulièrement tendu d'accroissement des factures énergétiques pour les ménages et de la nécessité d'intensifier les rénovations thermiques performantes, il a été souhaité conduire une évaluation de ces dispositifs permettant, ainsi, d'ajuster le plan d'actions et le financement induit.

Les évolutions proposées sont les suivantes :

➤ L'OPAH

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a modifié en date du 16 mai 2022 le règlement de son propre dispositif d'aide pour l'adaptation des logements et permet ainsi aux particuliers âgés de plus de 60 ans de prétendre à cette aide. Compte-tenu de cette évolution, il est proposé de ne pas reconduire l'aide à l'adaptation des logements, pour les foyers dont l'un des membres est âgé de 60 ans révolus à 70 ans, s'élevant à 30% du montant HT des travaux et plafonnée à 2 000 €, qui n'est plus justifiée du fait des conditions identiques à celles du dispositif de l'ANAH.

Les autres mesures d'accompagnement des particuliers sont inchangées ainsi que la durée du dispositif, à savoir :

- Poursuivre des aides à l'amélioration des logements : 115 dossiers pour un budget de 68 000 €
- Encourager les primo-accédants dans leurs projets de rénovation avec le dispositif ECO-PASS avec le Département : 10 dossiers pour un budget de 15 000 €.
- Conforter les aides aux propriétaires bailleurs pour favoriser la création de logements locatifs : 13 dossiers ou un budget de 39 000 €

➤ La PTRE

Fort de ces 18 mois d'expérience, il est souhaité renforcer les moyens concourant à réduire la consommation énergétique des constructions existantes par des conditions d'accès à la subvention, incitant les particuliers à procéder à des travaux ambitieux de rénovation énergétique de leur habitation et la mise en place de subventions complémentaires octroyées pour l'utilisation de matériaux biosourcés et d'équipements alimentés par les énergies renouvelables. Objectifs de 110 dossiers pour un budget de 230 000 €.

- Niveau 1 : gain énergie min de 30% avec un bouquet de 2 travaux minimum. Subvention accordée à hauteur de 25% du montant HT des travaux avec une aide plafonnée à 2 000 €.
- Niveau 2 : atteinte de l'étiquette A, B, C après travaux avec gain énergie min de 50% avec un bouquet de 3 travaux minimum dont un travaux d'isolation. Subvention accordée à hauteur de 25% du montant HT, dans la limite d'une aide de 3 000 €.
- Un bonus Matériaux Biosourcés en cas de recours à des isolants biosourcés. Subvention cumulative à hauteur de 25% du montant HT, dans la limite d'une aide de 1 500 €.
- Un bonus Equipements Energies Renouvelables en cas de recours à un équipement de production de chauffage (géothermie/biomasse – hors poêle) et/ou eau chaude sanitaire renouvelable (solaire thermique). Subvention cumulative à hauteur de 25% du montant HT des travaux dans la limite d'une aide de 1 500 €.

Aussi, il est proposé de ne pas reconduire le ticket d'entrée d'un montant de 500 € pour les propriétaires occupants qui réalisent des travaux d'amélioration énergétique d'un montant minimum de 2 000 €.

Le règlement précise les travaux éligibles, organise les différentes étapes de la procédure de dépôt des dossiers, d'instruction et de paiement de l'aide mise en place sur les fonds propres de Terres de Montaigu.

Les mesures d'accompagnement des particuliers sont inchangées ainsi que la durée du dispositif. Le projet, objet de l'aide, devra toujours être impérativement étudié par un conseiller PTRE lors des permanences habitat mises en place par Terres de Montaigu dans le cadre de « Mon Espace Habitat ». Le bénéficiaire n'aura de garantie d'obtention de l'aide qu'après accord écrit de Terres de Montaigu et ne doit donc pas engager ses travaux avant d'avoir rencontré le conseiller PTRE de la Communauté d'agglomération.

Le conseiller apportera une aide à la définition et à la conception technique du projet de rénovation énergétique du logement (audit énergétique, programmation de travaux nécessaires pour atteindre des niveaux de performance sous la forme d'un bouquet de travaux).

Le bénéficiaire doit réaliser les travaux dans un délai de 24 mois à compter de la notification d'octroi de la subvention.

Les subventions accordées par Terres de Montaigu peuvent se cumuler aux autres aides existantes. Le bénéficiaire doit s'acquitter d'un reste à charge minimum de 20% du coût total des travaux éligibles HT. Le montant de l'aide versée par l'agglomération pourra être adapté pour que cette condition soit respectée.

Une nouvelle demande d'aide pour un même type de travaux ne pourra être déposée qu'après un délai de 5 ans à compter du versement de la subvention.

Damien GRASSET précise qu'une communication sera faite auprès des particuliers et des professionnels sur les nouvelles aides, et les conseillères urbanisme et habitat de Mon Espace Habitat seront formées. Enfin des réunions publiques verront le jour en 2023 pour conseiller les habitants sur les thématiques récurrentes, à savoir, isoler le logement été comme hiver, mettre en œuvre une rénovation ambitieuse du logement, les matériaux biosourcés, la ventilation du logement ou encore la conception des logements et bio climatisme.

Débat :

Antoine CHEREAU : « Vous voyez que ce n'est pas de la communication et vous voyez que c'est évaluable. Les deux reproches qu'on nous faisait. La preuve. Merci Damien. »

Sophie ARZUL : « Désolée, tout à l'heure, d'avoir posé deux fois la même question. Mais bon je ne suis pas parfaite. Peut-être que là ça va être une question que j'ai déjà posée. Concernant le côté énergétique, est-ce que vous avez des projets d'aides pour les constructions de maisons nouvelles ? »

Damien GRASSET : « On est sur la rénovation énergétique. On n'est pas sur la construction des maisons nouvelles qui de toute façon aujourd'hui doit respecter des normes encore plus performantes que ce que l'on propose. »

Sophie ARZUL : « Certaines communes proposent des passeports et des subventions pour aider, niveau énergétique la construction de nouveaux logements. Ma question était de savoir si vous aviez l'intention d'avoir des projets dans ce sens ? »

Damien GRASSET : « Comme aujourd'hui c'est une obligation pour ces nouvelles constructions de rentrer dans des normes énergétiques très performantes, aujourd'hui il n'y a pas de soutien spécifique de la part de la collectivité. Peut-être un jour pourra-t-on y réfléchir. Là il s'agit plutôt de l'amélioration du logement. Je pense que la rénovation énergétique dépend plutôt des logements existants et comment faire pour les rendre plus performants. Je ne vois pas trop l'intérêt d'aider des constructions neuves pour améliorer des performances énergétiques qu'elles ont de toute façon déjà l'obligation de respecter. »

Sophie ARZUL : « Oui mais cela a un coût pour les accesseurs et comme le coût du logement est énorme et que le coût de la construction augmente. Cela pourrait être intéressant de les aider. »

Antoine CHEREAU : « La question, on se la pose dans l'autre sens. Vous savez, le besoin sur l'ensemble de Terres de Montaigu de construction de logements neufs, est entre 400 et 450 logements par an. Si on devait financer nous-mêmes, c'est-à-dire faire du logement public pour tout, autant dire qu'on arrête toutes les autres actions que l'on fait. A un moment donné, en termes de capacités financières, c'est juste impensable. Donc la question qui se pose et qui est celle que nous nous posons sur la question du logement, c'est de faire en sorte et de demander, évidemment on le fait depuis longtemps, d'avoir des outils, par exemple fiscaux, forcément à l'échelle nationale qui nous permette d'atteindre ses objectifs. Parce qu'effectivement, on voit bien qu'en rajoutant de la norme environnementale, on s'en réjouit, mais cela ne permet pas de sortir les projets. C'est la discussion que l'on a eue sur la densité, ou encore sur la construction et le besoin de Pinel, par exemple, où il y a des concurrences sur certains territoires par rapport au nôtre. Jamais Terres de Montaigu ou aucune de nos communes, vu le besoin de logements, n'aura les moyens de financer significativement la construction de logements. Ce n'est même pas environnementale puisque la loi les oblige à être environnementale. Donc notre objectif est de faire en sorte qu'un modèle économique viable se crée pour que les logements se construisent. En tout cas, bravo, c'est un beau résultat. »

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, accepte les règlements des aides à l'adaptation des logements dans le cadre de l'OPAH et à la rénovation énergétique dans le cadre de la PTRE, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

INNOVATION

Rapporteur : Eric HERVOUET, Président de la Commission Economie, Formation et Innovation

Point d'information – Bilan du lancement de l'application Karos

Eric HERVOUET présente le bilan du lancement de l'application Karos. Pour rappel il s'agit d'une application de covoiturage spécialisée pour les trajets domicile-travail, lancée depuis le mois de septembre 2022 sur Terres de Montaigu avec une communication grand-public lancée depuis la deuxième quinzaine d'octobre.

Il rappelle que Terres de Montaigu s'est engagé à s'abonner à cette application pour une durée d'1 an. L'abonnement ouvre, à tous les employeurs du territoire, un accès gratuit et sans engagement sur une offre de base qu'ils peuvent mettre à disposition de leurs salariés ou à une offre premium à prix réduit pour les employeurs les plus ambitieux.

Ce dispositif Karos est issu d'une discussion avec une représentation d'entreprises dans le cadre de Territoires d'Industrie qui cherchaient des solutions pour développer la mobilité des salariés. Le choix avait été fait de l'annoncer de manière publique pour tous les habitants du territoire ou toute personne qui travaille sur le territoire au-delà du simple attachement à telle ou telle entreprise. Il y a ce regard porté par Territoires d'Industrie pour l'adhésion à Karos d'un employeur qui en fait une promotion au sein de ses effectifs, mais aussi la possibilité pour tout à chacun, qui se déplace sur le territoire d'aller télécharger cette application pour trouver une solution de covoiturage.

Les chiffres (correspond aux salariés inscrits par l'affiliation à un employeur. Les chiffres de tout à chacun non inscrit par son employeur ne sont pas connus) :

- 38 employeurs se sont engagés dans l'application (chiffre au 28 novembre)
- 1 372 utilisateurs de Karos pour le territoire (chiffre au 7 décembre)
- 610 inscrits rattachés à leur employeur - 357 utilisateurs pour le mois de novembre
- 11% potentiel utilisateurs réellement inscrit des 38 employeurs
- 51% des inscrits font effectivement du covoiturage après seulement 2 mois de lancement, ce qui montre une réelle adéquation entre l'offre et la demande de trajet de covoiturage domicile-travail
- La part des utilisateurs qui covoiture régulièrement augmente
- 61% des utilisateurs ont + de 20 opportunités de covoiturage pour leur trajet
- 9 192 trajets réalisés depuis le lancement
- 112 964 km évités - 236 km évités en moyenne - 15,5 tonnes de CO² évités
- 22 km de distance moyenne par trajet - 19% des covoitages réalisés font environ 10 km. Il s'agit des personnes sur les axes routiers qui utilisent Karos comme un « transport public »
- 57 € de gain de pouvoir d'achat
- Le rayon autour du territoire est porté à 70 km

Les objectifs par la suite sont d'étoffer la masse critique en engageant plus d'employeurs, animer le réseau des employeurs engagés (bonnes pratiques, outils communs, etc.) et faire un suivi régulier des indicateurs pour suivre le déploiement de la solution et savoir si l'adhésion sera renouvelée au milieu de l'année 2023.

ECONOMIE

Rapporteur : Eric HERVOUET, Président de la Commission Economie, Formation et Innovation

DELTDMC_22_226 – Programme d'aides économiques 2022-2024

Eric HERVOUET informe l'assemblée que le programme d'aides économiques mis en place en 2019 pour une durée de 3 ans s'est terminé en juin 2022. Il s'appuyait sur 5 volets :

- 1- Aide à la modernisation du point de vente des commerçants de proximité ;
- 2- Aide en soutien à l'implantation en zone d'activités des artisans ;
- 3- Aide au développement des tiers-lieux ;
- 4- Aide à la requalification de sites économiques ;
- 5- Aide à l'investissement immobilier industriel.

Cette première programmation fait état d'un bilan positif. Après 4 ans de mise en œuvre, le programme d'aides économiques a permis d'accompagner 74 entreprises et des résultats probants sont constatés notamment en matière de soutien aux commerces de proximité. Le dispositif s'est en effet révélé comme un véritable outil au service des politiques d'aménagement de centre-bourg. En 4 ans, ce sont 23% des commerces de Terres de Montaigu qui ont porté un projet d'investissement bénéficiant de l'aide aux commerces. Des projets d'ampleur ont pu être accompagnés : 740 000 € ont été engagés depuis 2017 dont 540 000 € pour l'aide aux commerces ; l'investissement moyen présenté au titre de l'aide est de 78 000 €, pour 1 € de subvention, 7 € sont investis par les commerçants.

Terres de Montaigu propose une évolution du programme venant compléter les dispositifs économiques de la Région Pays de la Loire et appuyant la compétence en immobilier économique de la Communauté d'agglomération.

La nouvelle programmation proposée sur 2 ans est une évolution du dispositif précédent s'adaptant aux résultats du premier programme, aux réalités économiques et aux nouvelles attentes en termes d'attractivité du territoire.

Après consultation des services de l'Etat, de la Région Pays de la Loire et des partenaires de l'entrepreneuriat, un nouveau règlement d'aides est proposé pour la période 2022-2024 s'articulant autour de 3 actions :

- 1- Aide à la modernisation du point de vente des commerçants et artisans-commerçants de proximité :
 - Objectif : renforcer l'attractivité des centre-bourg et centre-ville en accompagnant la montée en gamme de l'offre commerciale en centre-ville
 - Nature des dépenses éligibles : uniquement les investissements immobiliers
 - Montant de l'aide : 20% avec un seuil des dépenses éligibles de 25 000 € HT pour les projets de développements et 10 000 € HT pour les projets de création d'entreprise
 - 6 projets soutenus par an en moyenne pour un budget de 100 000 € / an
- 2- Aide au développement des tiers-lieux :
 - Objectif : Accompagner la création et le développement de lieux de travail innovant, dits « tiers-lieux », favorisant l'attractivité et l'animation du territoire, la mise en réseau des acteurs locaux, l'émergence et l'émulation d'idées et participant à la inclusion numérique et à l'innovation
 - Champ d'intervention : investissement immobilier
 - Cofinancement avec la Région des Pays de la Loire
 - L'aide au fonctionnement pendant 3 ans : rémunération et charges sociales / Formation professionnelle
 - L'aide à l'investissement (20% de l'investissement) : 100 000 € de subvention maximum :
- 3- Aide à la requalification de sites économiques :
 - Objectif : favoriser et accompagner l'effort d'investissement immobilier des entreprises participant à la requalification des zones d'activités anciennes et participant à la revalorisation des entrées de bourg ou d'agglomération
 - Maintien de l'aide sur 2 secteurs : ZA Saint-Eloi à Montréverd et ZA Nord, à Montaigu-Vendée
 - Dépense éligible de 300 000 € HT minimum à 1 million d'€ HT
 - Taux d'intervention de 7%
 - Plafond d'intervention par projet : 30 000 €

Débat :

Sophie ARZUL : « Au sujet des tiers lieux, vous avez parlé de l'usine créative qui est à Boufféré. Concernant Le Moulin Créatif, vous considérez ça comme un tiers-lieu ? »

Eric HERVOUET : « Le moulin créatif est déclaré comme un tiers-lieu dans le cadre de la Région avec l'aide au fonctionnement mais n'a pas fait appel à l'aide sur l'investissement immobilier puisque nous intervenons que sur l'immobilier sur Terres de Montaigu. »

Antoine CHEREAU : « C'est une question de répartition des compétences avec la Région. Ce n'est pas un choix. »

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, autorise la collectivité à mettre en œuvre le programme d'aides économiques sur la période 2022-2024 et donne délégation au Bureau d'agglomération pour délibérer sur les dossiers d'aides individuelles dans la limite des crédits annuels inscrits au budget.

TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Anne BOISTEAU-PAYEN, Présidente de la Commission Transport scolaire

Monsieur le Président ne pouvant prendre part au vote de par sa fonction de 1^{er} Vice-président de la Région des Pays de la Loire, laisse la présidence à Monsieur Damien GRASSET, 1^{er} Vice-président.

DELDMC_22_227 – Convention de transfert des services de Transport scolaire avec la Région des Pays de la Loire

DELTDMC_22_228 – Convention de délégation de la compétence d'organisation du transport scolaire sur le territoire avec la Région des Pays de la Loire
DELTDMC_22_229 – Convention de délégation partielle relative à l'organisation de proximité du transport scolaire avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité de second rang (AO2)

Anne BOISTEAU-PAYEN rappelle que Terres de Montaigu est Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 1^{er} janvier 2022 date de création de la Communauté d'agglomération.

Terres de Montaigu disposait d'un délai d'un an, à compter de cette date, pour valider avec la Région des Pays de la Loire le transfert des services intégralement réalisés sur son ressort territorial. Seuls les services de Transport Scolaire sont intégralement réalisés sur Terres de Montaigu et feront donc l'objet d'un transfert de la part de la Région pour le 1^{er} janvier 2023.

La convention de transfert précise les modalités administratives et financières du transfert.

Après négociations avec la Région, la dotation financière du transfert est fixée à 3 030 429 € HT. Elle intègre les coûts des prestations de transport scolaire payés par la Région au titre de l'année scolaire 2021/2022 (charges directes) ainsi que des charges indirectes (personnel, frais de gestion AO2, billettique).

Il est précisé que cette convention sera conclue sans limitation de durée et ne sera ni révisable, ni actualisable.

Pour acter ce transfert, la convention de transfert devra être signée d'ici le 31 décembre 2022 conjointement par Terres de Montaigu et la Région Pays de la Loire.

D'autre part, Terres de Montaigu sera pleinement compétente en matière de gestion des transports scolaires à partir du 1^{er} janvier 2023 mais souhaite déléguer ses missions d'AO1 à la Région pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023.

Cette délégation a pour objectifs de :

- Permettre à Terres de Montaigu de structurer son service mobilité et de préparer l'organisation de la rentrée scolaire de septembre 2023 qui sera pleinement à sa charge.
- Poursuivre la gestion de l'année scolaire 2022/2023 dans la continuité et sans changement pour les familles et les usagers.

Cette convention de délégation fait de la Région une AO2 de Terres de Montaigu sur le périmètre de ses missions actuelles à savoir le pilotage et la supervision de la gestion des transports scolaires. La convention définit les modalités administratives, techniques et financières de la délégation.

A l'issue de cette convention, Terres de Montaigu assurera la gestion du transport scolaire en toute autonomie.

Parallèlement à la délégation de compétence en matière de gestion du transport scolaire accordée à la Région, Terres de Montaigu souhaite également transférer par délégation la gestion de proximité du transport scolaire aux AO2 actuellement présentes sur le territoire (associations de parents d'élèves, associations familiales et communes).

Cette délégation vise à poursuivre sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023 la gestion actuelle du transport scolaire par les AO2 de proximité en lien avec l'AO2 Régionale et Terres de Montaigu (gestion quotidienne avec les familles, les transporteurs et les communes). La convention définit les modalités administratives, techniques et financières de la délégation.

Parallèlement, Terres de Montaigu travaille à définir une nouvelle stratégie de délégation de la compétence transport scolaire aux AO2 de proximité à partir du 1^{er} septembre 2023, date à laquelle Terres de Montaigu assurera la gestion du transport scolaire en toute autonomie (fin de la délégation à la Région des Pays de la Loire).

Débat :

Vincent MATHIEU : « Simplement une remarque au-delà de la question effectivement du transfert de compétences qui est assez classique. Je pense qu'on aura dans le cadre de la commission Transport et dans le cadre du travail collectif qu'on devra mener sur cette question-là, une vraie question à se poser collectivement sur la question de la sécurité des jeunes qui sont transportés. Je crois que l'accident qui a eu lieu la semaine dernière nous le rappelle que trop bien. On a eu quand même des autorités qui étaient dans l'impossibilité de contacter et de donner notamment aux établissements scolaires, le nom des élèves qui étaient directement impliqués dans cet accident. Je crois même que Monsieur Limousin, d'ailleurs, quand il m'a appelé, était en incapacité de donner aussi le nom des élèves. »

Florent LIMOUZIN : « Je vous ai appelé. Je vais répondre. »

Vincent MATHIEU : « C'est juste un constat, à la fois sur la communication et puis sur l'impossibilité, notamment pour les transporteurs, de donner le nom des élèves qui étaient impliqués dans cet accident. On a un peu l'impression parfois qu'on ne sait pas trop qui transporte qui. Donc je pense qu'on aura vraiment ce travail à faire sur l'aspect sécurité des élèves qui sont transportés sur le territoire. Merci. »

Florent LIMOUZIN « Simplement je voulais dire que je vous ai appelé. D'abord j'ai pris la peine de vous appeler Monsieur Mathieu. Je trouve agréable dans des relations normales entre élus qui pourront se faire dans d'autres circonstances. En tous les cas, je vous ai appelé à un moment où moi-même, n'étant pas en charge du dossier, parce que Madame Grenet était sur place, moi j'étais pris par ailleurs, on s'est réparti les sujets, il y avait plein de sujets à gérer, et je me suis dit, je vais vous prévenir, on était mercredi après-midi, donc il n'y avait pas d'élèves au collège et, de façon à ce que vous puissiez être informés le plus tôt possible. Effectivement, je partage votre sujet, votre préoccupation de sécurité. »

Vincent MATHIEU : « Juste ce n'était pas un reproche, Monsieur Limousin, c'était simplement un constat au moment où effectivement on a échangé. »

Florent LIMOUZIN : « Je ne l'ai pas pris comme ça. »

Vincent MATHIEU : « Juste pour préciser quand même sur cette question-là, même le lendemain matin, on ne savait pas si on avait des élèves qui étaient directement impliqués ou pas dans cet accident. C'est simplement cela. Merci »

Florent LIMOUZIN : « Je peux confirmer que Madame Boisteau-Payen est très attentive à cette question-là aussi. »

(DELDMC_22_227) Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la convention de transfert entre la Région des Pays de la Loire et Terres de Montaigu et autorise Monsieur Florent LIMOUZIN, 6^{ème} Vice-président délégué à l'environnement, la mobilité et au cycle de l'eau, à signer ladite convention.

(DELDMC_22_228) Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la convention de délégation de compétences transitoire et autorise Monsieur Florent LIMOUZIN, 6^{ème} Vice-président délégué à l'environnement, la mobilité et au cycle de l'eau, à signer ladite convention.

(DELDMC_22_229) Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la convention de délégation de compétence en matière de gestion de proximité du transport scolaire et autorise Monsieur Florent LIMOUZIN, 6^{ème} Vice-président délégué à l'environnement, la mobilité et au cycle de l'eau, à signer ladite convention.

MOYENS GENERAUX

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens généraux

DELDMC_22_230 – Convention-cadre de mutualisation des services entre Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS

Antoine CHEREAU : « Le point que nous examinons ce soir est à la fois l'aboutissement d'un travail très important, que nous avons partagé avec les membres du bureau, Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée, Damien Grasset en particulier au titre de la première vice-présidence, mais aussi des travaux qu'on avait mené du temps où on était deux communautés, et puis l'ensemble des élus, autour de Daniel [Rousseau, vice-président en charge des finances et moyens généraux], de Cécile [Barreau, vice-présidente en charge de l'accès des services au public] et de Claude [Durand, vice-président en charge du grand-âge] et qui travaillent autour des questions d'organisation. C'est le début d'une organisation nouvelle. En réalité, les services de nos trois entités : Ville de Montaigu-Vendée, communauté d'agglomération Terres de Montaigu et Centre intercommunal d'action sociale, travaillent assez largement ensemble et ce depuis que nous avons décidé de mutualiser la direction générale en février 2021.

Ce qu'on va vous présenter maintenant, c'est évidemment des outils techniques, mais au-delà des outils techniques qui sont donnés et qui sont très importants, parce qu'ils organisent aussi la transparence de l'action publique et le fait que chacun s'y retrouve, l'agglomération, le CIAS, Montaigu-Vendée mais aussi toutes les communes de Terres de Montaigu qui doivent avoir la certitude et la garantie que chacun paie ce qu'il doit et qu'au final on fasse mieux que si chacun était de son côté. C'est finalement ça le projet. Au-delà de la question technique ce sont bien les moyens qu'on se donne ensemble pour avoir une organisation qui soit au service de notre ambition et une ambition d'abord territoriale.

Moins de deux ans après, grâce notamment au travail important de Florence Martin, notre conseillère en organisation et des équipes de la direction générale qui sont autour de moi, nous sommes en mesure de vous présenter le cadre de cette mutualisation.

Je veux d'abord me réjouir des conditions dans lesquelles ce travail a été fait et se poursuivra dans les mois à venir. En respectant les uns et les autres, en se donnant le temps, en acceptant de faire évoluer le cadre que l'on s'est fixé quand cela est nécessaire, on parvient à faire bouger les lignes, à se mettre dans une démarche de changement. Je vous rappelle que le but de cette convention est de parvenir à un organigramme commun qui vous a été distribué et de régler les conditions financières de cet organigramme unique.

Cela n'est peut-être pas évident pour tout le monde, mais en réalité, il s'agit de faire travailler ensemble environ 650 agents provenant de trois entités distinctes, et qui le restent, dans une organisation commune, avec des règles communes et en sachant en permanence, qui travaille pour qui.

C'est donc une démarche de conduite du changement qui a été nécessaire et qui trouve aujourd'hui une sorte d'aboutissement. Elle a été travaillé avec les agents et dans les instances représentatives qui ont, preuve du travail de qualité, toujours émis un avis favorable. Cela est remarquable.

L'étape de ce soir est autant symbolique que concrète.

Symbolique car elle marque un tournant dans l'histoire de nos coopérations intercommunales. Dans les années 70 et 80, les services du district étaient logés et se confondaient avec ceux de la ville-centre. Puis en 1992, ils ont intégré l'hôtel intercommunal pour devenir complètement autonomes. Mais les choses ont changé. L'avènement de Montaigu-Vendée donne à la ville-centre plus de capacités d'action qui doivent être coordonnées avec Terres de Montaigu mais aussi mises à son service. Et dans le même temps, la communauté d'agglomération dispose de ressources utiles à Montaigu-Vendée et doit apprendre de la ville-centre l'expertise communale pour la mettre au service des autres membres de Terres de Montaigu. Cette philosophie n'est pas révolutionnaire. Une très grande partie des communautés d'agglomération de France a déjà adopté cette démarche rationnelle.

Concrète car désormais les indicateurs financiers sont connus de toutes et tous. Les services vont pouvoir disposer d'un cadre stable de coopération entre eux. Les outils sont en place et chaque année un bilan de la mutualisation sera effectué de façon à corriger cette convention si nécessaire et adapter les montants des échanges financiers.

Enfin dans la période de plein emploi que nous connaissons ici et en ce moment, disposer d'une administration mutualisée est un énorme avantage. En effet, notre organisation commune devient particulièrement attractive et elle offre en interne des possibilités d'évolution et de reclassement beaucoup plus importantes.

Pour conclure, une nouvelle fois, je remercie tous les artisans de ce magnifique édifice. Merci particulier aussi à notre directeur général des services, Maxime Fruchet, pour le travail vraiment remarquable qui est présenté. »

Daniel ROUSSEAU rappelle à l'assemblée la décision de construire une organisation commune entre Terres de Montaigu et son CIAS, Montaigu-Vendée et son CCAS autour d'une direction générale des services, de 5 pôles et 19 directions. Le rapprochement des services sous une même direction doit préserver les compétences de chacune des collectivités sans s'interdire lorsque c'est utile et complémentaire de mutualiser les besoins communs.

L'objectif est de rendre un meilleur service aux habitants et usagers en simplifiant, et rationalisant les compétences et moyens dans un contexte économique contraint.

Trois organisations très comparables :

- Une unité de lieu des services centraux, Montaigu-Vendée, ce qui permet facilement de mettre ensemble les services supports ;
- Des surfaces financières assez proches (budgets principaux de fonctionnement) : 31 M€ pour Terres de Montaigu, 15 M€ pour le CIAS et 20 M€ pour Montaigu-Vendée ;
- Des effectifs numériquement proches et qualitativement très complémentaires : 280 agents pour le CIAS, 180 agents pour Terres de Montaigu et 160 agents pour Montaigu-Vendée.

Afin d'être transparent vis-à-vis de chacune des collectivités, une convention-cadre a été établie pour déterminer les conditions juridiques, humaines et financières de la mutualisation des services de Terres de Montaigu et son CIAS, Montaigu-Vendée et son CCAS.

Cette convention-cadre précise notamment :

- Les principes de répartition permettant de définir au sein de l'organisation commune, qui travaille pour quelle collectivité et pour quel pourcentage selon des critères référencés ;
- Le cadre juridique de cette organisation commune, qui est soit la mise à disposition individuelle d'agents de leur collectivité d'origine (employeur) vers leur(s) collectivité(s) d'accueil, soit le service commun porté par Terres de Montaigu, soit la prestation de service ;
- Les services communs portés par Terres de Montaigu avec le transfert des agents de Montaigu-Vendée affectés aux services communs vers Terres de Montaigu ;
- Les mises à disposition individuelles des agents concernés par une mutualisation de services ;
- Les conditions de réalisation d'un bilan annuel et ses conséquences sur l'évolution de la convention-cadre ;
- Le maintien d'un certain nombre de convention de prestation de service entre les collectivités ;
- Les conditions financières de mise en œuvre de la convention-cadre ;
- La date d'entrée en vigueur de la convention-cadre au 1^{er} janvier 2023, et ses modalités d'évolution ou de résiliation.

Antoine CHEREAU : « Vous avez bien compris, c'est un objectif d'efficacité et en même temps de transparence. C'est une organisation avec laquelle, en tant qu'élu, vous ne devez pas vous encombrer. C'est une répartition des tâches. Évidemment, vous, vous appelez de façon transparente les équipes qui vous concernent. Et puis après, c'est une répartition des charges entre les uns les autres. Simplement une fois par an, on fera le bilan de notre mutualisation. »

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve le principe d'une mutualisation entre Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS ; approuve les termes de la convention-cadre de mutualisation des services entre Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS telle que jointe en annexe de la présente délibération ; approuve l'entrée en vigueur de la convention-cadre au 1^{er} janvier 2023 ; autorise dans le cadre de la mutualisation des services, la création des services communs et par voie de conséquence le transfert des agents de Montaigu-Vendée vers Terres de Montaigu affectés à ces services communs ; autorise Monsieur le Président à formaliser la mise à disposition individuelle des agents concernés par une mutualisation des services telle que figurant dans la présente convention-cadre ; crée les postes liés au transfert des agents de Montaigu-Vendée vers Terres de Montaigu tels que figurant en annexe 4 – Fiche d'impact de la mutualisation de la présente convention et par voie de conséquence modifie le tableau des effectifs ; autorise Monsieur le Président à participer à la réunion trilatérale évaluant le bilan annuel d'activités et financier de la mutualisation des services ; dit que les conventions de prestations de services entre les collectivités sont maintenues et annexées à la présente convention-cadre ; autorise Monsieur le Président à signer la convention-cadre de mutualisation des services entre la Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Antoine CHEREAU : « Encore bravo, Florence et Maxime »

Daniel ROUSSEAU : « Je rajouterai ceux qui ont mis en place cette répartition au plus juste, au plus fin et je pense notamment à Catherine [Chalm, directrice des affaires financières] et Laurence Couturier [directrice des affaires générales et juridiques], Yoann [Gauvrit, DGA Pôle ressources] et Olivier Gallard [méthode et qualité] qui a conçu tout l'outil de gestion et d'évolution de toutes ces années qui seront actualisées. »

DELTDMC_22_231 – Convention de mise à disposition d'un service communal à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour intervention technique sur un bâtiment intercommunal n'ayant pas de référent sur site
DELTDMC_22_232 – Convention de mise à disposition d'un service communal à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour intervention sur un évènement intercommunal
DELTDMC_22_233 – Convention de mise à disposition d'un service communal à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour l'exercice de la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaire ou aéroportuaire »

Daniel ROUSSEAU propose à l'assemblée de renouveler la convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention technique sur les bâtiments intercommunaux n'ayant pas de référent sur site avec les communes de Cugand, La Bruffière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philibert-de-Bouaine et Treize-Septiers.

Cette convention est établie afin d'optimiser les services rendus en fonction des besoins. Terres de Montaigu s'engage ainsi à rembourser aux communes susvisées, le montant des charges de fonctionnement liées à la mise à disposition des agents techniques et des agents d'entretien.

La convention fixe notamment les modalités financières :

- Mise à disposition des agents techniques : participation forfaitaire de 40 € de l'heure. Ce coût horaire tient compte des déplacements, des matériels nécessaires à l'intervention et de la fourniture du petit matériel.
- Mise à disposition des agents d'entretien pour l'entretien des sanitaires : participation forfaitaire de 20 € de l'heure. Ce coût horaire tient compte de la fourniture des produits d'entretien.

D'autre part, Daniel ROUSSEAU propose à l'assemblée de renouveler avec la commune de Montaigu-Vendée une convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention sur un évènement intercommunal.

Cette convention est établie dans un souci de bonne organisation des services afin de préciser les modalités de mise en œuvre des mises à disposition des agents dans la mesure où ces services sont nécessaires en cas de demande d'intervention sur un évènement intercommunal. Terres de Montaigu s'engage ainsi à rembourser à la commune de Montaigu-Vendée le montant des charges de fonctionnement liées à la mise à disposition des agents techniques et la mise à disposition des agents du service animation.

La convention fixe notamment les modalités financières :

- Mise à disposition des agents techniques : participation forfaitaire de 40 € de l'heure. Ce coût horaire tient compte des déplacements, des matériels nécessaires à l'intervention et de la fourniture du petit matériel.

- Mise à disposition des agents d'animation : participation forfaitaire de 20 € de l'heure hors fourniture du matériel pédagogique.

Enfin Daniel ROUSSEAU propose à l'assemblée de renouveler la convention de mise à disposition des services communaux en cas d'intervention technique dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, d'activités touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Cette convention serait à nouveau établie avec l'ensemble des communes de Terres de Montaigu.

Cette convention est proposée dans un souci de bonne organisation des services et permettrait ainsi de répondre aux demandes d'interventions techniques des différents usagers. Terres de Montaigu s'engage ainsi à rembourser aux communes susvisées, le montant des charges de fonctionnement liées à la mise à disposition des agents techniques en cas d'intervention dans les zones d'activités économiques (hors bâtiments).

La convention fixe notamment les modalités financières de la mise à disposition des agents techniques moyennant une participation forfaitaire de 40 € de l'heure si l'intervention technique est d'une durée supérieure à 30 minutes. Ce coût horaire tient compte des déplacements, des matériels nécessaires à l'intervention et de la fourniture du petit matériel.

(DELDMC_22_231) Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve le contenu de la convention de mise à disposition avec les communes de Cugand, La Bruffière, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine et Treize-Septiers au profit de Terres de Montaigu des services communaux en cas d'intervention technique sur les bâtiments intercommunaux n'ayant pas de référent sur site ; dit que cette décision sera notifiée à chaque commune concernée ci-dessus visée et soumise à décision de leurs conseils municipaux ; autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

(DELDMC_22_232) Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve le contenu de la convention de mise à disposition par la commune de Montaigu-Vendée au profit de Terres de Montaigu des services communaux en cas d'intervention sur un évènement intercommunal ; dit que cette décision sera notifiée à la commune de Montaigu-Vendée et soumise à décision de son conseil municipal ; autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

(DELDMC_22_233) Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve le contenu de la convention de mise à disposition des services nécessaires à l'exercice de la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, d'activités touristique, portuaire ou aéroportuaire » par l'ensemble des communes du territoire au profit de Terres de Montaigu ; dit que cette décision sera notifiée à chaque commune concernée ci-dessus visée et soumise à décision de leurs conseils municipaux ; autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELDMC_22_234 – Participation de la collectivité à la Prévoyance

Daniel ROUSSEAU informe l'assemblée que la loi de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret de 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

En 2018, le Conseil Communautaire a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion de la Vendée, pour la passation d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ». Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de Territoria Mutuelle qui a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion le 20 juin 2019 et du Conseil communautaire le 16 décembre 2019.

Afin de renforcer l'attractivité de la Collectivité et de mieux protéger le personnel, il est proposé de revoir à la hausse les montants de participation des catégories C et B et ainsi de les harmoniser entre les trois collectivités, Montaigu-Vendée, CIAS et Terres de Montaigu.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, fixe le montant mensuel de la participation de la collectivité à 5 € pour les agents de catégorie A, 10 € pour les agents de catégorie B et 20 € pour les agents de catégorie C. Ces montants sont exprimés en euros bruts sur la base d'un temps complet. La participation sera plafonnée au montant de la cotisation due par l'agent ; donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

DELTDMC_22_235 – Adhésion à l'unité missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Monsieur le Président demande à Monsieur Eric HERVOUET, Président du Centre de Gestion de la Vendée, de sortir de la salle, ne pouvant prendre part au vote de par sa fonction.

Daniel ROUSSEAU expose aux membres du Conseil d'agglomération qu'il est nécessaire ponctuellement, de faire appel à du personnel temporaire pour pallier le remplacement de titulaires absents ou pour surcroît d'activité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi. Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités, etc.).

Il est proposé d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- 7% de la rémunération brute chargée lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)
- 8,5% de la rémunération brute chargée lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, renouvelle l'adhésion à l'unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} janvier 2023 ; donne mission à Monsieur le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement ; autorise Monsieur le Président à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer ; inscrit au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

DELTDMC_22_236 – Rapport 2021 de situation en matière d'égalité femme-homme

Daniel ROUSSEAU informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annexé à la délibération présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail et rémunération.

Terres de Montaigu compte 178 agents permanents dont 62% de femmes et 38% hommes. 51% de femmes exercent des fonctions d'encadrement et 49% d'hommes. L'âge moyen est de 42 ans pour les femmes et 43 ans pour les hommes

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport de situation en matière d'égalité femme-homme 2021.

DELTDMC_22_237 – Modification du tableau des effectifs

Daniel ROUSSEAU informe l'assemblée qu'il convient de créer et supprimer plusieurs postes du tableau des effectifs, en lien avec une évolution de service et les mouvements de personnel. Ainsi ce qui suit :

Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique (Cat. C) Temps complet	Technicien (Cat. B) Temps complet	01/01/2023
	Technicien Principal 2 ^{ème} classe (Cat. B) Temps complet	01/01/2023
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	Animateur territorial (Cat. B) Temps complet	01/01/2023
FILIERE ADMINISTRATIVE		
	Rédacteur (Cat. B) Temps complet	01/01/2023
Adjoint administratif (Cat. C) Temps complet	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (Cat. C) Temps complet	19/12/2022
	Attaché Territorial (Cat. A) Temps complet	01/01/2023

Le conseil d'agglomération, par 43 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Vincent MATHIEU), crée et supprime les postes ci-dessus listés ; autorise Monsieur le Président, à signer les actes en lien avec les créations/suppressions de postes ci-dessus listés ; autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget

FINANCES

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Président de la Commission Finances et Moyens généraux

DELTDMC_22_238 – Modification des Attributions de Compensation 2022

En tenant compte des rapports d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 15 septembre 2022 constatant d'une part, les transferts de charges relatives à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et à l'organisation du festival Les Ephémères 2022 ; d'autre part les restitutions de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2021 ; et en constatant la validation du rapport d'évaluation de droit commun et du rapport d'évaluation de modification libre proposant la révision des montants des attributions de compensation des communes membres, Daniel ROUSSEAU présente le tableau récapitulatif suivant :

Communes	AC annuelle 01/01/2022	Révision AC selon procédure de droit commun		Révision AC selon procédure libre		Total transfert charges 2022	AC annuelle réelle au 31/12/2022
		GEPU - Frais de fonctionnement	GEPU - Programme d'équipement	Festival Les Ephémères 2021	Festival Les Ephémères 2022		
La Bernardière	176 844,30 €	-1 061,45 €	- 17 538,06 €	3 000,00 €		-15 599,51 €	161 244,79 €
La Boissière-de-Montaigu	221 727,80 €	-1 903,07 €	-30 654,24 €	0,00 €		-32 557,31 €	189 170,49 €
La Bruffière	810 273,74 €	-3 213,60 €	-48 991,82 €	5 000,00 €		-47 205,42 €	793 068,32 €
Cugand	666 866,40 €	-2 259,40 €	-35 208,67 €	0,00 €	-5 000,00 €	-42 468,07 €	624 400,33 €
L'Herbergement	334 891,62 €	-2 319,98 €	-63 224,97 €	5 000,00 €	-5 000,00 €	-65 544,95 €	269 346,67 €
Montaigu-Vendée	4 030 276,16 €	-20 341,62 €	-322 159,09 €	8 000,00 €	-10 000,00 €	-344 500,71 €	3 685 775,45 €
Montréverd	117 365,01 €	-2 586,09 €	-53 366,54 €	3 000,00 €		-52 952,63 €	64 412,38 €
Rocheservière	232 609,01 €	-3 622,45 €	-55 091,21 €	0,00 €	-5 000,00 €	-63 713,66 €	168 895,35 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	306 550,24 €	-2 172,95 €	-33 916,97 €	5 000,00 €		-31 089,92 €	275 460,32 €
Treize-Septiers	528 903,25 €	-2 426,58 €	-36 950,73 €	0,00 €	-5 000,00 €	-44 377,31 €	484 525,94 €
Total	7 426 307,53 €	-41 907,19 €	-697 100,30 €	29 000,00 €	-30 000,00 €	-740 007,49 €	6 686 300,04 €

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, vote les montants 2022 des attributions de compensation des communes membres de Terres de Montaigu tels qu'ils figurent en dernière colonne du tableau ci-dessus ; prévoit les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 014 Atténuation de produits.

DELTDMC_22_239 – Attribution de fonds de concours intercommunal aux communes de Cugand et La Bernardière

Daniel ROUSSEAU informe l'assemblée que, suite à la création d'un fonds de concours intercommunal plan de relance en septembre 2020, la commune de Cugand a déposé un dossier de subvention pour l'aménagement d'une maison des associations et des expositions culturelles et la commune de La Bernardière un dossier pour l'aménagement du centre-bourg.

19 projets ont été financés représentant 85% de l'enveloppe attribuée. Il reste donc 728 000 € de fonds mobilisables sur les 5 000 000 €.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, attribue un fonds de concours de 100 000 € à la commune de Cugand pour l'aménagement d'une maison des associations et des expositions culturelles ; attribue un fonds de concours de 500 000 € à la commune de La Bernardière pour l'aménagement du centre-bourg.

DELTDMC_22_240 – Décisions modificatives

Daniel ROUSSEAU informe l'assemblée que des ajustements de crédits de dépenses et de recettes sont nécessaires sur le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Déchets, Immobilier d'entreprises et de services. Il est proposé de voter les décisions modificatives dans les conditions ci-dessous exposées :

Budget principal

La décision modificative n°2 s'équilibre à 52 200 € en dépenses et en recettes, dont 21 200 € en fonctionnement et 31 000 € en investissement.

Les principaux mouvements de fonctionnement concernent :

- L'ajustement de la gestion de la dette, suite à souscription de nouveaux encours en 2022 et remontée des taux variables et livret A pour 55 000 € ;
- L'ajustement de l'Attribution de Compensation, après la CLECT 2022 pour 16 300 € et le reversement de la solidarité financière entre communes pour 20 400 € (part non ventilable sur le FPIC) ;
- Des opérations liées à la fermeture du cinéma (remboursement de billets CE pour 7 400 €, subvention Centre National du Cinéma pour 21 200 €) ;
- Des dotations aux provisions pour créances douteuses et garantie d'emprunt pour 14 100 € ;
- Des transferts de crédits de la section d'investissement pour des actions Territoires d'Industrie pour - 39 000 € ;
- L'équilibre de la section par reprise sur les dépenses imprévues pour 107 600 €, les amortissements pour 1 000 € et le virement à la section d'investissement pour 30 000 €.

Les principaux mouvements d'investissement concernent :

- L'ajustement de la gestion de la dette, suite à souscription de nouveaux encours en 2022 pour 170 000 €
- L'abondement au capital social de la société de production d'électricité Terres de Montaignu Energies pour 2 450 € ;
- Des transferts de crédits vers la section de fonctionnement pour des actions Territoires d'Industrie pour - 39 000 € ;
- L'équilibre de la section par reprise sur les dépenses imprévues pour 102 450 €, les amortissements pour 1 000 € et le virement de la section de fonctionnement pour 30 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
DM2	52 200,00 €	52 200,00 €
Fonctionnement	21 200,00 €	21 200,00 €
011 Charges à caractère général	-15 000,00 €	
65 Autres charges de gestion coura	7 000,00 €	
014 Atténuation de produits	36 700,00 €	
66 Charges financières	55 000,00 €	
68 Dotations aux provisions	14 100,00 €	
022 Dépenses imprévues	-107 600,00 €	
023 Virement à l'invest	30 000,00 €	
042 Mouvements d'ordre	1 000,00 €	
74 Dotations et participations		21 200,00 €
Investissement	31 000,00 €	31 000,00 €
16 Emprunts et dettes	170 000,00 €	
20 Immobilisations incorporelles	-39 000,00 €	
26 Participations	2 450,00 €	
020 Dépenses imprévues	-102 450,00 €	
040 Mouvements d'ordre		1 000,00 €
021 Virement du fonct		30 000,00 €

Budget Assainissement

La décision modificative n°2 s'équilibre à 0 € en dépenses et en recettes, dont 0 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

Les principaux mouvements de fonctionnement concernent :

- L'ajustement de la gestion de la dette, suite à consolidation des prêts communaux transférés en 2022 et remontée des taux variables pour 20 000 € ;
- Des dotations aux provisions pour créances douteuses pour 1 000 € ;

- L'équilibre de la section par reprise sur les dépenses imprévues pour 21 000 €.

Les principaux mouvements d'investissement concernent :

- L'ajustement de la gestion de la dette, suite à consolidation des prêts communaux transférés en 2022 pour 28 000 €
- L'équilibre de la section par reprise sur les dépenses imprévues pour 28 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	-Y	Dépenses
DM2		0,00 €
Fonctionnement		0,00 €
66 Charges financières		20 000,00 €
68 Dotations aux provisions		1 000,00 €
022 Dépenses imprévues		-21 000,00 €
Investissement		0,00 €
16 Emprunts et dettes		28 000,00 €
020 Dépenses imprévues		-28 000,00 €

Budget Déchets

La décision modificative n°1 s'équilibre à 0 € en dépenses et en recettes, dont 0 € en fonctionnement.

Les principaux mouvements de fonctionnement concernent :

- Le transfert de crédits de refacturation de charges de personnel sur le bon chapitre budgétaire pour 3 000 € ;
- Des dotations aux provisions pour créances douteuses pour 7 000 € refinancées sur les crédits de créances éteintes qui ne seront pas utilisés.

Il n'y a pas de mouvement en section d'investissement.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	-Y	Dépenses
DM2		0,00 €
Fonctionnement		0,00 €
011 Charges à caractère général		-3 000,00 €
012 Charges de personnel		3 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante		-7 000,00 €
68 Dotations aux provisions		7 000,00 €

Budget Immobilier d'entreprises et de services

La décision modificative n°1 s'équilibre à 15 300 € en dépenses et en recettes, dont 15 300 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

Les principaux mouvements de fonctionnement concernent :

- La régularisation des charges refacturées aux occupants des maisons de santé pluridisciplinaires pour 14 300 € en dépenses et 5 700 € en recettes, refinancée sur les crédits de créances éteintes qui ne seront pas utilisés et par des recettes exceptionnelles.

Les principaux mouvements d'investissement concernent :

- Un transfert de crédits entre chapitres pour des travaux de rénovation dans un bâtiment économique pour 3 000 €.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	-Y	Dépenses	Recettes
DM2		15 300,00 €	15 300,00 €
Fonctionnement		15 300,00 €	15 300,00 €
65 Autres charges de gestion courante		-3 000,00 €	
75 Autres produits de gestion courante			5 700,00 €
66 Charges financières		4 000,00 €	
67 Charges exceptionnelles		14 300,00 €	
77 Produits exceptionnels			9 600,00 €
Investissement		0,00 €	
21 Immobilisations corporelles		3 000,00 €	
23 Travaux en cours		-3 000,00 €	

Budget Zones d'Activités Economiques

La décision modificative n°1 s'équilibre à 2 498 000 € en dépenses et en recettes, dont 1 249 000 € en fonctionnement et 1 249 000 € en investissement.

Les mouvements de fonctionnement concernent :

- L'ajustement des crédits de stocks de fin d'année pour 1 249 000 €, affectés sur des crédits de travaux qui ne seront pas réalisés.

Les mouvements d'investissement concernent :

- L'ajustement des crédits de stocks de fin d'année pour 1 249 000 €, financés par emprunt qui ne sera pas réalisé.

La vision par chapitre est la suivante :

Chapitre	LT	Dépenses	Recettes
DM1		1 249 000,00 €	2 498 000,00 €
Fonctionnement		1 249 000,00 €	1 249 000,00 €
011 Charges à caractère général		1 249 000,00 €	
042 Mouvements d'ordre			1 249 000,00 €
Investissement			1 249 000,00 €
16 Emprunts et dettes			1 249 000,00 €

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget principal ; approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement ; approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Déchets ; approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Immobilier d'entreprises et de services ; approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Zones d'Activités Economiques.

DELTDMC_22_241 – Approbation du budget primitif 2023 – Budget principal et budgets annexes

Antoine CHEREAU : « De mémoire d'élu local, je n'ai pas souvenir d'une année où la confection du budget intercommunal fût si difficile compte tenu de la dose d'incertitude qu'elle comporte.

Je profite donc de ce moment pour adresser des remerciements marqués à nos équipes mutualisées du service des finances, Catherine Chalm, la directrice et Yoann Gauvrit, DGA du pôle ressources et à notre vice-président Daniel. Des inconnues, il y en a à tous les étages :

- Le prix de l'énergie. Le gouvernement a annoncé un amortisseur plus qu'un bouclier mais bien malin celui qui peut aujourd'hui dire combien nous paierons le kilowatt heure dans quelques mois ;
- L'inflation. Nous constaterons une augmentation significative des marchés de travaux et de fournitures ;
- Le point d'indice de la fonction publique dont personne ne sait s'il bougera à nouveau en 2023 ;
- La hausse des taux d'intérêt ;
- La sortie probable du FPIC ;
- Les nouvelles compétences assainissement et transport scolaire ;
- La suppression de la CVAE remplacée par une fraction de TVA nationale.

Face à ces inconnues, notre budget 2023 a été bâti avec 4 principes dont je me réjouis.

Le premier, un plan d'économies. Il passe par trois mesures très concrètes et qui produiront des résultats tangibles et mesurables : la gestion désormais par une société privée de notre cinéma Caméra 5 ; notre plan de sobriété ; un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement ou d'investissements récurrents. Au total, dès cette année, ce seront près de 400 000 € qui seront économisés et j'ai demandé aux services de compléter cet effort en proposant pour 2024, 200 000 € supplémentaires.

Le second, une maîtrise de la fiscalité. Dans la mesure du possible, j'ai souhaité que la fiscalité évolue peu en 2023 et ce sera le cas. Le taux de CFE qui ne concerne que les entreprises progressera de 4%. De plus, le produit de la GEMAPI sera de 193 000 €, ce qui représente moins de 2 € par habitant. Il est à noter que les réformes fiscales de ces dernières années ont considérablement réduit notre marge de manœuvre. Nous devrions percevoir 16,9 millions d'euros de fiscalité en 2023. 62% de cette somme échappe à notre pouvoir de voter un taux.

Le troisième, le maintien d'un taux d'épargne satisfaisant. Comme la chambre régionale des comptes le souligne, la santé financière de Terres de Montaigne reste bonne et permet de dégager un autofinancement de 4 millions d'euros. Enfin, des investissements records. Tous budgets confondus, la communauté d'agglomération prévoit d'investir 23,6 millions d'euros en 2023, ce qui constitue un record absolu. Sur ces 23,6 millions, 16 millions sont inscrits sur le budget général. Un emprunt de 9 millions d'euros sera contracté faisant suite à plusieurs années d'endettement faible. Ces investissements, nous les consacrons d'abord et cela de façon très nette à la protection de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique. 47% de notre effort budgétaire y sont consacrés. Energies, déchets, mobilités, habitat, eau, ... ce sont plus de 11 millions que la communauté d'agglomération investira cette année. Le développement économique, avec des travaux dans les zones et des aides aux porteurs de projet engendrera des investissements à hauteur de 4,3 millions d'euros. Cette somme et sa ventilation, conformément à la recommandation de la CRC seront examinées dans le détail au cours d'une prochaine commission et d'un prochain conseil d'agglomération. Nous consacrerons 4 millions d'euros à l'équipement des services communautaires avec cette année le début du chantier de l'hôtel intercommunal. Les soutiens directs ou indirects aux communes représenteront près de 3 millions d'euros avec les fonds de concours, la desserte en fibre et les équipements informatiques des services communaux. Enfin, ce sont 1,1 millions qui seront investis dans le sport, l'éducation et la culture avec notamment le projet de rénovation de la salle de sports de Rocheservièrre qui avance et la rénovation énergétique de la piscines, adoptée lors du vote du plan de sobriété.

Notre budget 2023 est donc particulièrement offensif et je m'en réjouis, un budget c'est un engagement de fond et aussi un pari sur l'avenir. »

Daniel ROUSSEAU explique que le budget a été construit dans un contexte économique tendu et un budget qui intègre les nouvelles compétences de la Communauté d'agglomération (eau, mobilité), des événements conjoncturels avec la reprise du cinéma par un opérateur privé et des efforts de gestion pour maintenir une épargne suffisante pour financer le programme d'équipement 2023, plus forte année d'investissement du mandat.

Daniel ROUSSEAU présente la vision globale du budget principal

DEPENSES	BP 2023	RECETTES	BP 2023
023 - virement à la section d'investissement	300 000		
011 - charges générales	11 192 000	013 - atténuation de charges	30 000
012 - charges de personnel	9 500 000	70 - ventes de produits	3 076 000
014 - atténuation de produits	6 685 000	73 - impôts et taxes	18 710 000
65 - autres charges de gestion	2 329 700	74 - dotations et subventions	10 627 000
66 - charges financières	660 000	75 - autres produits de gestion	1 893 900
67 - charges exceptionnelles	11 000	76 - produits financiers	-
68 - dotations aux provisions		77 - produits exceptionnels (hors cessions)	-
022 - dépenses imprévues		78 - reprise sur provision	-
042 - opérations d'ordre	3 853 900	042 - opérations d'ordre	194 700
TOTAL	34 531 600	TOTAL	34 531 600

23,6 millions d'€ d'investissements pour 2023 (tous budgets confondus) :

- 47% pour agir en faveur de la transition environnementale soit 11 170 100 €
 - o 579 100 € pour les énergies / les déchets
 - o 6 125 000 € pour les mobilités décarbonnées (parking à étages, PEM, schéma vélo)
 - o 403 000 € pour la transition énergétique de l'habitat
 - o 4 063 000 € pour la qualité de l'eau (travaux d'assainissement et gestion des eaux pluviales)
- 18% pour accompagner le développement économique soit 4 305 810 €
 - o 100 000 € d'aides économiques
 - o 4 105 810 € pour les travaux d'aménagement dans les zones économiques
 - o 100 000 € pour les travaux de requalification du Pôle 13
- 13% pour investir pour le territoire de demain soit 4 049 650 €
 - o 3 000 000 € pour l'extension de l'hôtel intercommunal et 600 000 € d'aménagements extérieurs
 - o 349 000 € de travaux d'entretiens des équipements ouverts au public
 - o 100 650 € de matériels et équipements ouverts au public
- 5% pour agir pour le sport, l'éducation et la culture soit 2 964 950 €
 - o 652 750 € pour la poursuite du plan Vendée 100% fibre
 - o 1 600 000 € de fonds de concours aux communes
 - o 50 000 € de révision des PLUi
 - o 662 200 € d'équipement informatique
- 17% pour équiper les services et maintenir les bâtiments soit 1 125 400 €
 - o 800 000 € pour la salle de sports intercommunale de Rocheservière
 - o 55 000 € d'informatique dans les écoles
 - o 212 500 € de travaux et matériels d'équipements sportifs
 - o 57 900 € de travaux et matériels d'équipements éducatifs et culturels

Pour financer le programme d'équipement et la dette (tous budgets confondus) :

- 2 299 100 par des dotations et fonds divers
- 7 671 900 € par des subventions et cessions
- 5 665 400 € d'autofinancement
- 11 248 000 € par emprunt.

Après lecture du budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes, il est proposé de voter les huit budgets par opération et par chapitre en l'absence d'opération pour la section d'investissement, et par chapitre pour la section de fonctionnement. Ils se présentent de la manière suivante :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total général
43100 CCMR Budget principal			
Dépenses	34 531 600 €	18 702 900 €	53 234 500 €
Recettes	34 531 600 €	18 702 900 €	53 234 500 €
43101 Assainissement			
Dépenses	4 003 600 €	3 976 800 €	7 980 400 €
Recettes	4 003 600 €	3 976 800 €	7 980 400 €
43103 Déchets ménagers			
Dépenses	4 131 700 €	252 000 €	4 383 700 €
Recettes	4 131 700 €	252 000 €	4 383 700 €

43104 Office de tourisme			
Dépenses	200 000 €		200 000 €
Recettes	200 000 €		200 000 €
43105 Actions touristiques			
Dépenses	10 400 €	0 €	10 400 €
Recettes	10 400 €	0 €	10 400 €
43109 Immobilier d'entreprises et de services			
Dépenses	445 000 €	384 300 €	829 300 €
Recettes	445 000 €	384 300 €	829 300 €
43113 Zones d'activités économiques TdM			
Dépenses	20 659 810 €	17 061 800 €	37 721 610 €
Recettes	20 659 810 €	17 061 800 €	37 721 610 €
43111 Le Pré Blanc			
Dépenses	345 400 €	178 400 €	523 800 €
Recettes	345 400 €	178 400 €	523 800 €

Le conseil d'agglomération, par 43 voix pour et 3 contre (Sophie ARZUL, Vincent MATHIEU), approuve le budget primitif 2023 du budget principal et des sept budgets annexes de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération ; assujettit l'activité Transport Scolaire à la TVA, au sein du budget principal.

DELDMC_22_242 – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Daniel ROUSSEAU propose à l'assemblée de maintenir les taux de la fiscalité directe locale 2022 pour l'année 2023, à l'exception du taux de la cotisation foncière des entreprises qui sera fixé à 25,03%.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, décide d'établir les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,43%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,36%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,35%
- Cotisation foncière des entreprises : 25,03%

DELDMC_22_243 – Participation du budget principal 2023 au budget annexe Office de Tourisme

Daniel ROUSSEAU présente à l'assemblée la participation 2023 du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme, afin d'équilibrer ce budget (compte 65737).

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve la participation 2023 du budget principal vers le budget annexe Office de Tourisme pour 60 000 € ; inscrit les crédits correspondants au budget 2023, au chapitre 65 Autres charges de gestion courante et à l'article 65737 Autres établissements publics locaux.

DELDMC_22_244 – Participation du budget principal 2023 au budget principal du CIAS

Daniel ROUSSEAU informe l'assemblée qu'une participation de 42 000 € du budget général de Terres de Montaignu au budget principal du CIAS Terres de Montaignu est prévue pour l'exercice 2023.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, attribue une participation de 42 000 € au CIAS Terres de Montaignu pour l'année 2023 ; inscrit les crédits correspondants au budget 2023, au chapitre 65 Autres charges de gestion courante et à l'article 65737 Autres établissements publics locaux.

DELDMC_22_245 – Subventions 2023 aux associations et autres organismes

Daniel ROUSSEAU présente les différentes demandes d'associations ou de groupements sollicitant une subvention de Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération, en précisant que, conformément à la loi, l'obligation de conclure une convention d'objectifs s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

Nature de la subvention	Bénéficiaire	Objet	Subvention 2023
Fonctionnement	INITIATIVE VENDEE BOCAGE	Plateforme d'initiative locale (aide aux créateurs d'entreprises)	37 329 €
Fonctionnement	SOLIDARITE PAYSANS	Soutien aux exploitants agricoles	1 000 €
Sous-total domaine économie			38 329 €

Nature de la subvention	Bénéficiaire	Objet	Subvention 2023
Fonctionnement	CLUB DE CANOE KAYAK DE LA BOULOGNE	Accueil scolaires et locations estivales	23 000 €
<i>Sous-total domaine tourisme</i>			23 000 €
Fonctionnement	AX STG	Championnat d'Europe - Auto-cross	10 000 €
Fonctionnement	MONDIAL FOOTBALL MONTAIGU	Mondial Football Montaigu	20 000 €
Fonctionnement	PAYS DE MONTAIGU BASKET	Tournoi Basket Cadets Nations	3 000 €
Fonctionnement	MONTAIGU VENDEE FOOTBALL	Tournoi International Futsal Cup	2 000 €
Fonctionnement	SMASH VENDEE SUD LOIRE	Equipe élite championnat N3 féminine 50% part fixe et 50% part variable selon justificatifs	10 000 €
Fonctionnement	ST GEORGES MONTAIGU VENDEE BASKET	Equipe élite championnat N3 masculine 50% part fixe et 50% part variable selon justificatifs	10 000 €
Fonctionnement	BOUFFERE VOLLEY	Equipe élite championnat N3 masculine 50% part fixe et 50% part variable selon justificatifs	10 000 €
Fonctionnement	SMASH VENDEE SUD LOIRE	Sport et Handicap – Section Basket	1 500 €
<i>Sous-total domaine sport</i>			66 500 €
Fonctionnement	ICROACOA	Promotion et diffusion musiques actuelles	9 000 €
		coordination et régie du zino et évènements	4 000 €
<i>Sous-total domaine culture</i>			13 000 €
Fonctionnement	REEL	Insertion sociale	18 000 €
Fonctionnement	BANQUE ALIMENTAIRE	Secours alimentaire	10 450 €
Fonctionnement	LES RESTOS DU CŒUR	Secours alimentaire	1 500 €
<i>Sous-total domaine social</i>			29 950 €
Fonctionnement	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Fonds de solidarité Logement	2 000 €
<i>Sous-total domaine habitat</i>			2 000 €
Fonctionnement	MISSION LOCALE DU HAUT BOCAGE	Actions en faveur de l'emploi des jeunes (18-25 ans)	92 505 €
Fonctionnement	GIP MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS	Maison des adolescents	10 000 €
Fonctionnement	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Fonds d'aides aux jeunes	1 200 €
Fonctionnement	COLLEGES ET LYCEES	Collèges, lycées, IME, MFR	4 400 €
Fonctionnement	L'OUTIL EN MAIN NORD-VENDEE ROCHESEVIERE	Initiation des enfants aux métiers manuels et du patrimoine	4 000 €
Fonctionnement	ASSOC. PREVENTION ROUTIERE DE LA VENDEE	Prévention routière	1 200 €
Fonctionnement	ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS ST-PHILBERT-DE-BOUAINE	Jeunes sapeurs-pompiers	1 400 €
<i>Sous-total domaine prévention jeunesse</i>			114 705 €
Fonctionnement	AIFR SECTEUR DE ROCHESEVIERE	Activités jeunesse	197 000 €
Fonctionnement	FR MONTAIGU-VENDEE (SGDM)	Activités jeunesse	52 000 €
Fonctionnement	FR LA BRUFFIERE	Activités jeunesse	71 000 €
Fonctionnement	AEJBM	Activités jeunesse	26 500 €
Fonctionnement	FR TREIZE SEPTIERS	Activités jeunesse	47 500 €
Fonctionnement	GENERATIONS GUYONNES	Activités jeunesse	30 500 €
Fonctionnement	LOCAL JEUNES ST SYMPHORIEN (LAB)	Activités jeunesse	200 €
<i>Sous-total domaine animation jeunesse</i>			424 700 €
Fonctionnement	ASSOCIATION CANTONALE LES P'TITES CANAILLES (CCCR)	Assistants maternelles	1 050 €
Fonctionnement	LES P'TITS LOUPIOTS (M)	Assistants maternelles	765 €
Fonctionnement	AEJBM	Assistants maternelles	190 €
Fonctionnement	ASS MAT LOULAYSIENNE	Assistants maternelles	505 €
Fonctionnement	CALINS CALINES (B)	Assistants maternelles	190 €
<i>Sous-total petite enfance</i>			2 700 €
Fonctionnement	AIFR SECTEUR DE ROCHESEVIERE	Transport scolaire	59 240 €
Fonctionnement	FR MONTAIGU-VENDEE (SGDM et SHDL)	Transport scolaire	30 800 €
Fonctionnement	FAMILLES RURALES LA VERRIE	Transport scolaire	14 250 €
Fonctionnement	ASSOCIATION TS TREIZE-SEPTIERS	Transport scolaire	3 000 €
Fonctionnement	GENERATIONS GUYONNES	Transport scolaire	850 €
Fonctionnement	BUXIABUS	Transport scolaire	300 €
<i>Sous-total transport scolaire</i>			108 440 €
Fonctionnement	GIDON	Lutte contre les nuisibles	23 000 €
<i>Sous-total domaine environnement</i>			23 000 €
Fonctionnement	COS	Œuvres sociales du personnel - Subvention plafond selon nombre agents	7 000 €
<i>Sous-total domaine divers</i>			7 000 €
Total			853 324 €

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, attribue les subventions aux organismes et associations ci-dessus présentées ; autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et ou avenants nécessaires au versement des aides avec les associations concernées et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision ; inscrit les crédits correspondants au budget 2023, au chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

DELTDMC_22_246 – Création d'une autorisation de programme pour l'aménagement des extérieurs de l'Hôtel d'agglomération et du Cinéma
DELTDMC_22_247 – Création d'une autorisation de programme pour les aménagements du Schéma Vélo
DELTDMC_22_248 – Création d'une autorisation de programme pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Daniel ROUSSEAU rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux collectivités de pratiquer les autorisations de programme et les crédits de paiement en section d'investissement pour les opérations à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas inscrire au budget en cours, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les crédits destinés à régler les dépenses prévisionnelles de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent également être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils peuvent être révisés à l'occasion d'une décision budgétaire au cours de l'exercice.

L'aménagement des extérieurs de l'Hôtel d'agglomération et du cinéma est éligible à ce type de dispositif. Le conseil est invité à se prononcer sur la création d'une autorisation de programme selon les conditions suivantes :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2023	CP 2024
209	Extérieurs de l'Hôtel d'agglomération et du cinéma	1 200 000 €	600 000 €	600 000 €

Ce programme sera financé par autofinancement et par emprunt.

De même pour les aménagements du Schéma Vélo sont éligibles à ce type de dispositif. Le conseil est invité à se prononcer sur la création d'une autorisation de programme selon les conditions suivantes :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
211	Aménagements Schéma Vélo	2 000 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €

Ce programme sera financé par subvention, par autofinancement et par emprunt.

De même pour les travaux de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sont éligibles à ce type de dispositif. Le conseil est invité à se prononcer sur la création d'une autorisation de programme selon les conditions suivantes :

N° opé	Libellé	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
212	Travaux GEPU	3 360 000 €	840 000 €	840 000 €	840 000 €	840 000 €

Ce programme sera financé par autofinancement et par emprunt.

(DELTDMC_22_246) Le conseil d'agglomération, par 43 voix pour et 3 abstentions (Sophie ARZUL, Vincent MATHIEU), décide de créer une autorisation de programme libellée « Extérieurs de l'Hôtel d'agglomération et du cinéma », valide la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme présentée.

(DELTDMC_22_247) Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, décide de créer une autorisation de programme libellée « Aménagements Schéma Vélo » ; vote une opération 211 libellée « Aménagements Schéma Vélo » ; valide la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme présentée.

(DELTDMC_22_248) Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, décide de créer une autorisation de programme libellée « Travaux GEPU » ; valide la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme présentée.

DELTDMC_22_249 – Convention de financement entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la commune de Montaigu-Vendée pour la construction de l'hôtel d'agglomération mutualisé

Daniel ROUSSEAU informe l'assemblée que le projet d'extension et de réaménagement de l'Hôtel d'agglomération est l'un des piliers du schéma local d'accès des services au public qui vise à améliorer le service public de proximité sur le territoire de Terres de Montaigu.

Il précise que ce projet intègre également une dimension de mutualisation avec la commune de Montaigu-Vendée, partant du constat que les besoins en espaces de travail des deux collectivités convergent vers un lieu unique pour la tenue des assemblées, un espace de travail pour les élus, des bureaux communs pour la Direction Générale Mutualisée et les services supports et d'ingénierie.

Dans ce contexte de mutualisation des services, il propose de définir les modalités de financement de ce projet d'extension et de réaménagement de l'hôtel d'agglomération en tenant compte des clés de répartition des services mutualisés. Ainsi, la répartition financière liée à l'investissement de cet équipement pourrait être la suivante :

- 78 % pour Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- 22 % pour la commune de Montaigu-Vendée.

Il rappelle que le Conseil d'agglomération, au cours de sa séance du 17 octobre dernier a validé l'attribution des marchés aux entreprises retenues pour l'exécution des travaux. A ce stade, le reste à charge estimé à financer entre les 2 collectivités s'élève à 6 800 000 € HT (subventions et cessions immobilières déduites). Ainsi, la participation financière de la commune de Montaigu-Vendée qui prendra la forme d'une subvention d'équipement est estimée à 1 496 000 €.

Une convention de partenariat financier est proposée entre les deux collectivités visant à fixer les modalités de financement ainsi que la définition des dépenses et engagements liés à l'investissement.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de financement entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et Montaigu-Vendée pour l'extension et le réaménagement de l'hôtel d'agglomération, telle qu'annexée à la présente ; valide les modalités de financement ainsi que la définition des dépenses et engagements liés à l'investissement de cet équipement, selon la répartition suivante : 78 % pour Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et 22 % pour la commune de Montaigu-Vendée ; autorise Monsieur le Président à signer la convention entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la commune de Montaigu-Vendée qui fixe le partenariat financier concernant l'extension et le réaménagement de l'hôtel d'agglomération

DELDMC_22_250 – Compétence Assainissement – Transfert des excédents de la commune de Cugand à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

Daniel ROUSSEAU informe l'assemblée que, suite à un problème technique, l'excédent global de clôture du budget annexe Assainissement de la commune de Cugand est erroné, à 455 673,37 € au lieu d'un montant réel de 286 176,48€. Compte tenu des accords concernant le transfert de 50% des excédents de clôture, il convient de modifier le montant à reverser par la commune de Cugand, au titre de la compétence Assainissement transférée au 1^{er} janvier 2022.

Le conseil d'agglomération, à l'unanimité, approuve le transfert de 50% de l'excédent global de clôture du budget annexe Assainissement de la commune de Cugand pour un montant de 143 088,24 €, soit un excédent de fonctionnement de 0 € et un excédent d'investissement de 143 088,24 €.

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

1 – Décisions prises par le Président en application de la délibération du conseil d'agglomération n° DELDMC_22_048 du 28 mars 2022 portant délégation de compétences au Bureau d'agglomération

Délibérations du Bureau d'agglomération du 03 novembre 2022

N°	Objet de la décision
DELTDMB_22_198	Apurement de créances éteintes
DELTDMB_22_199	Admission en non-valeur de créances
DELTDMB_22_200	Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »
DELTDMB_22_201	Recours à personnel contractuel
DELTDMB_22_202	Cession à la société BJTEC – ZA Le Bordage II – Cugand
DELTDMB_22_203	Attribution des aides à l'amélioration de l'habitat

2 – Décisions prises par le Président en application de la délibération du conseil d'agglomération n° DELTDMC_22_047 du 28 mars 2022 portant délégation de compétences au Président

Décisions prises entre le 11 octobre et le 7 novembre 2022

Actes		
A) Décisions du Président		
Date	N°	Objet de la décision
11/10/2022	DECTDM_22_050	Acceptation d'un don de clavecin
11/10/2022	DECTDM_22_051	Offre scolaire 2022-2023 – Complément
11/10/2022	DECTDM_22_052	Droit de Prémption Urbain – DIA 085 TdM 22H024
11/10/2022	DECTDM_22_053	Site Saint-Sauveur – Tarif complémentaire
11/10/2022	DECTDM_22_054	Tarifs Animation jeunesse – projets et actions d'autofinancement
24/10/2022	DECTDM_22_055	Bar du Théâtre de Thalie – Tarifs
B) Arrêtés du Président		
Date	N°	Objet de l'arrêté
11/10/2022	ATDMAD_22_044	Portant déport de Monsieur Antoine Chéreau – nouvelle contractualisation avec la Région Pays de la Loire
24/10/2022	ATDMAD_22_045	Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement BRIOCHES FONTENEAU dans le système de collecte de la commune déléguée de BOUFFERE, commune de MONTAIGU-VENDEE
02/11/2022	ATDMAD_22_046	Portant délégation ponctuelle de fonction pour la présidence de la commission d'appel d'offres (CAO) de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération

Commande publique		
A) Autres décisions		
Date de notification	Objet de la décision	Motif de la décision (le cas échéant)
25/10/2022	Décision de résiliation du lot n°05 « Accès Internet FTTH » (titulaire : SFR)	Résiliation pour événements liés au marché : plusieurs sites du territoire ne sont pas éligibles pour des raccordements en liens FTTH.

⇒ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Le Secrétaire de séance
Christian PICHAUD



Le Président
Antoine CHEREAU

